RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Relevé de propriété

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax: 03 80 67 02 48

(1)

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2024	Département : 58 0	Commune : 164 MESVES SUR LOIRE	TRES : 019	Numéro communal : C00250

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Corr Imposable	Col	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
0 euro(s)	0 euro(s)	0 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																		Livre foncier
													Contenance											
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	HA	A	CA	Revenu cadastral	Col	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
20	C	233		LES PETITS CHAMPS	8058		1	164A		P	03	Prés	1	42	75	31,48	C	TA		6,30	20		
																	GC	TA		6,30	20		
20	C	234		LES PETITS CHAMPS	8058		1	164A		P	03	Prés		52	60	11,59	C	TA		2,32	20		
																	GC	TA		2,32	20		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
1	95	35	43	9	34	43	0	0

Délivré le 04/07/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Relevé de propriété

Année de référence : 2024	Département : 58 0	Commune : 215 POUILLY SUR LOIRE	TRES : 019	Numéro communal : C00666

Titulaire(s) de droit(s)

Droit rée

Numéro pro

Nom : Cl

Adresse :

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local															
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
0 euro(s)	0 euro(s)	0 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																		Livre foncier
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
21	C	2256		LES PLANTES DORÉES	8147	0812	1	215A		T	02	Terres		09	42	4,54	C	TA		0,91	20		
																	GC	TA		0,91	20		
20	E	354		LES SANDEBOUTS	8008		1							13	50								
								215A	A	VI	02	Vins d'appellation d'origine contrôlée		12	00	56,72	C	TA		11,34	20		
																	GC	TA		11,34	20		
								215A	B	T	02	Terres		01	60	0,78	C	TA		0,16	20		
																	GC	TA		0,16	20		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
	23	02	62	12	50	62	0	0

Délivré le 04/07/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Département :
NIEVRE

Commune :
MESVES SUR LOIRE

Section : C
Feuille : 000 C 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

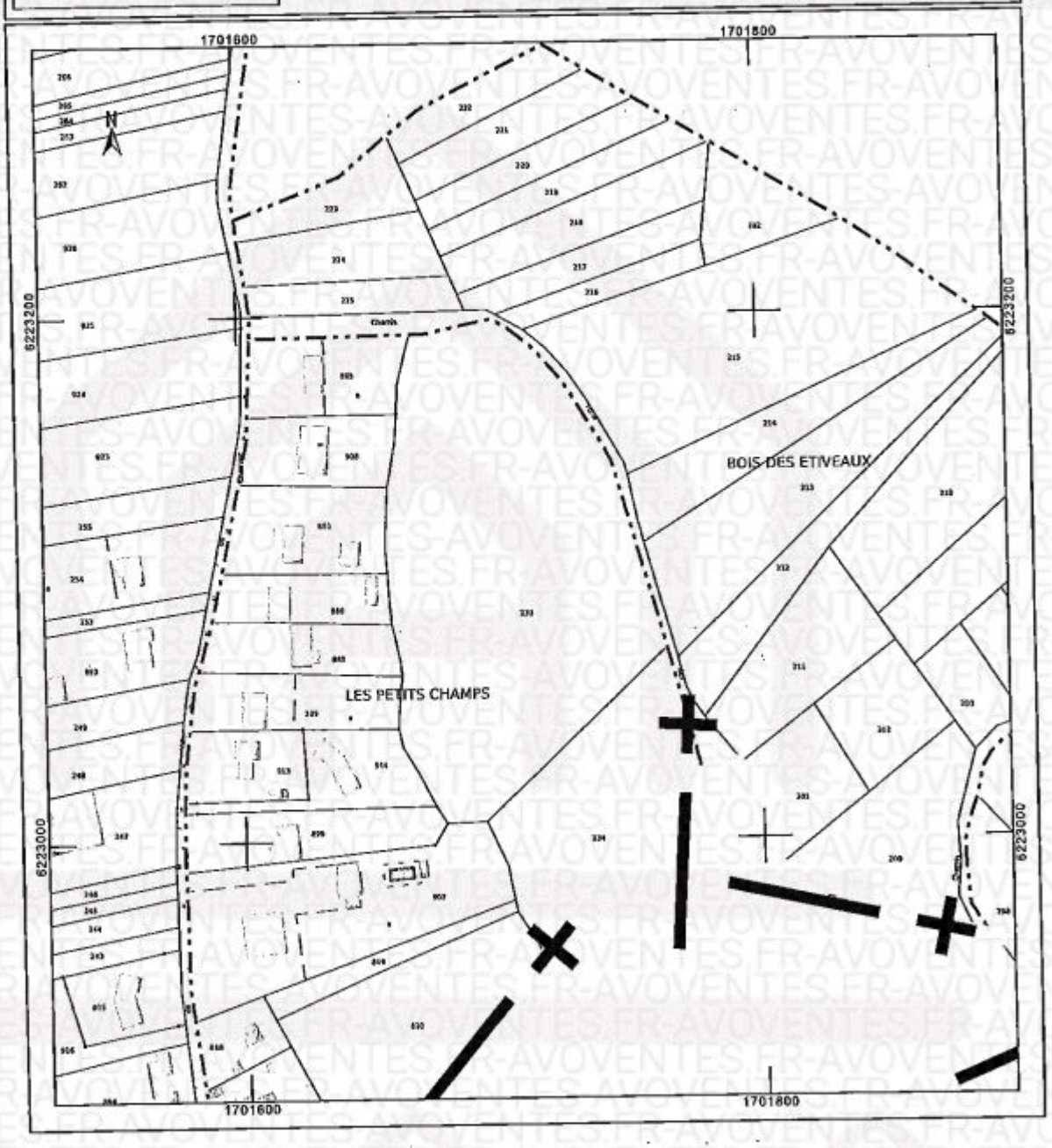
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NEVERS
19 Rue Camille Baynac BP 70888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 -fax
cdif.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Marot
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax 03 80 67 02 48

(3)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
NIEVRE

Commune :
POUILLY SUR LOIRE

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

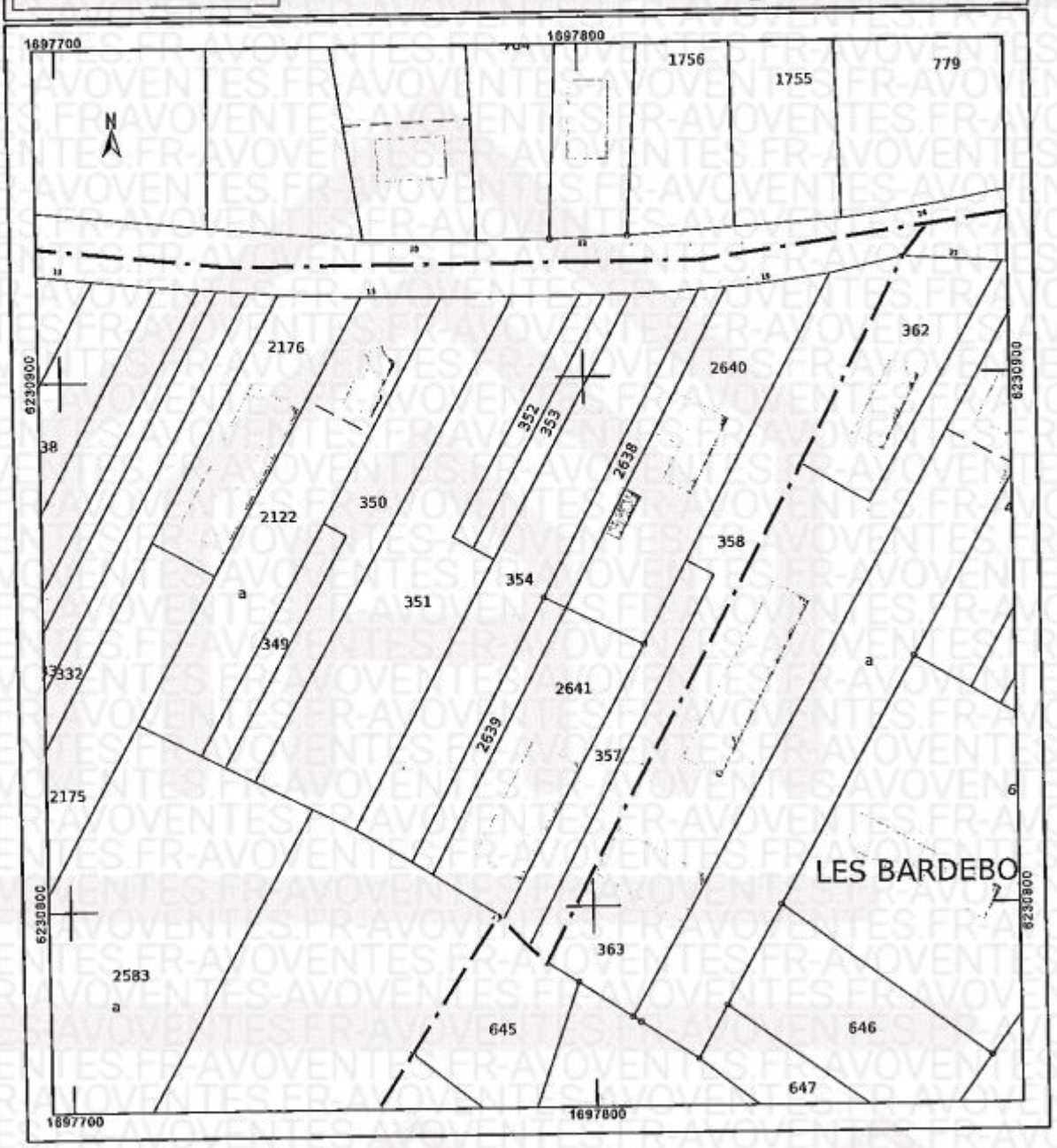
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NEVERS
19 Rue Camille Baynac BP 70888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 -fax
cdif.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
NIEVRE

Commune :
POUILLY SUR LOIRE

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

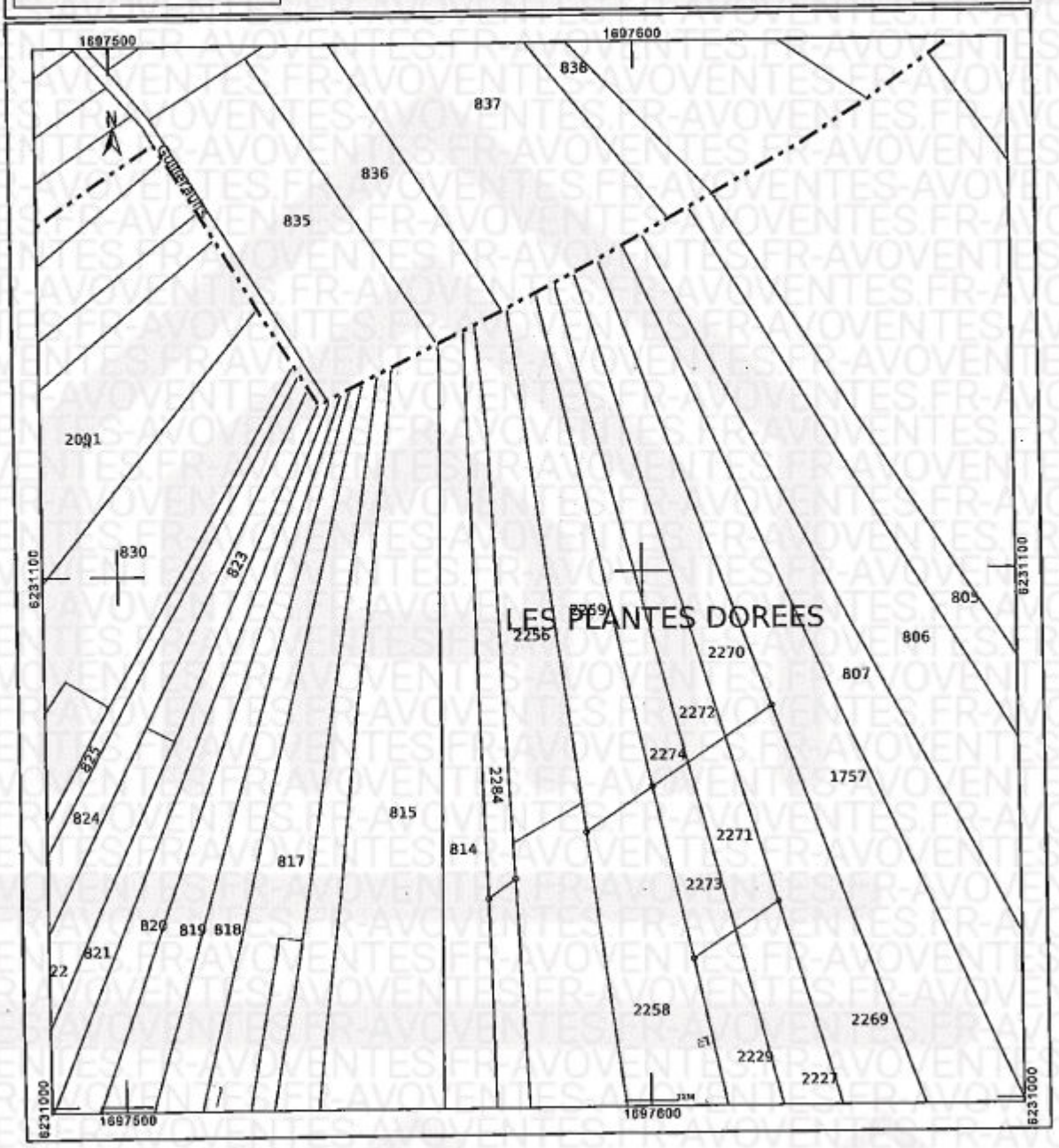
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NIEVRES
19 Rue Camille Bayiac BP 70888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 -fax
cdif.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax: 03 80 67 02 48

(3)

Maître LANCELIN ET LAMBERT
4 RUE DOCTEUR MARET
21000 DIJON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIEVRE
19 RUE CAMILLE BAYNAC
58015 NEVERS CEDEX
Téléphone : 0386684949
Mél. : spfe.nievre@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 29/07/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° **5804P01 2025H2363**

PERIODE DE CERTIFICATION : du **01/01/1975** **au** **28/07/2025**

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
164	MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234		
215	POUILLY-SUR-LOIRE	C 2256		
215		E 354		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIEVRE

Demande de renseignements n° 5804P01 2025H2363 (14)
déposée le 28/07/2025, par Maître LANCELIN ET LAMBERT

Réf. dossier : SL/GC 2025/160 CC

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 24/06/2025 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

  [x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 25/06/2025 au 28/07/2025 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NIEVRE, le 29/07/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/03/2009 Référence d'enliassement : 5804P32 2009P533 Date de l'acte : 11/02/2009 Nature de l'acte : APPORT Rédacteur : Maître ROBLET / SAINT FLORENT SUR CHER	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/04/2009 Référence d'enliassement : 5804P32 2009P747 Date de l'acte : 16/04/2009 Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/03/2009 Sages : 5804P32 Vol 2009P N° 533 Rédacteur : Maître ROBLET / SAINT FLORENT SUR CHER	

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2009P747 : Apport en communauté du 11/02/2009.

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1		
Bénéficiaire, Donataire		ce ou N° d'identité
Numéro		
1		
2		

© AVOVENTES.FR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1à2	PI	POUILLY-SUR-LOIRE	B 220 à B 221		
			C 8 à C 10		
			C 1011		
			C 1661		
			C 1861		
			C 2181		
			E 354		
			ZA 216		
		ST ANDELAIN	B 101		
			B 814		
			C 463		
			C 475		
			C 945		
			ZA 112		
			ZB 87		
	TP	POUILLY-SUR-LOIRE	C 1029		
			E 2169		
			E 2256		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 252.600,00 EUR

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne la désignation des parcelles sur Pouilly-sur-Loire (parcelles C888, C889, C890 et C891 réunies en C2181).
Biens propres à M. CHABANNE pour :
- la totalité en pleine propriété en ce qui concerne les parcelles C 1029, E 2256 avec rappel de servitude et E 2169 (commune de Pouilly-sur-Loire),
- 1/4 indivis en pleine propriété en ce qui concerne les parcelles C 945, ZA 112 et ZB 87 (commune de Saint-Andelain) et C 1661 (commune de Pouilly-sur-Loire),

- 1/2 indivise en pleine propriété en ce qui concerne le surplus.
Biens non délimités : B 814 (1a 30ca / 8a 80ca), C 463 (4a 76ca / 2ha 66a 33ca) et C 475
(3a 61ca / 1ha 31a 85ca) sur la commune de Saint-Andelain,
apportés à la communauté universelle suite à changement de régime matrimonial homologué par le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nevers en date du 08/03/2006.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 09/09/2011 Référence d'enliassement : 5804P32 2011P1686 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES LECOURTIER Rédacteur : Maître GAUTHIER / LA CHARITE-SUR-LOIRE	Date de l'acte : 09/08/2011

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2011P1686 :

Disposant, Donateur			nce ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
2			
Bénéficiaire, Donataire			nce ou N° d'identité
Numéro	es		
1			

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	
1	PI	LA CHARITE-SUR-LOIRE	AD 158 à AD 159		
	TP	LA CHARITE-SUR-LOIRE	AC 251 AC 419 AC 422		
		MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234 C 245		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 123.800,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 15/03/2011 laissant la bénéficiaire (n° 1), légataire universelle.
Droits transmis :1/2 indivise des parcelles cadastrées AD 158 AD 159 sises cne de LA CHARITE SUR LOIRE , sur lesquelles il avait été constitué un droit d'usage et d'habitation au profit

de Mr LECOURTIER Henri propriétaire de l'autre 1/2.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 23/11/2011	Référence d'enliassement : 5804P32 2011P2237	Date de l'acte : 28/10/2011
	Nature de l'acte : VENTE BUCHIGNANI/EPX YOEUSLEY		
	Rédacteur : Maître GAUTHIER / LA CHARITE-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2011P2237 :

Disposant, Donateur					
Numéro	onnes				e ou N° d'identité
1					
Bénéficiaire, Donataire					e ou N° d'identité
Numéro	onnes				
2					
3					

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 7.500,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 05/06/2015	Référence d'enliassement : 5804P32 2015P891	Date de l'acte : 28/05/2015
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : Maître JUILLET ANNE / POUILLY-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2015P891 :

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	ce ou N° d'identité
1		

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	personnes	ce ou N° d'identité
2		
3		

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	MESVES SUR LOIRE	C 293		
		POUILLY-SUR-LOIRE	AC 66		
			C 1661		
			C 2183		
			E 353 à E 354		
			ZA 42		
		ST ANDELAIN	AV 5		
			C 945		
			ZA 112		
			ZB 87		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 158.400,00 EUR

Complément : Droits transmis : totalité des parcelles AC 66 et ZA 42 sur Pouilly-sur-Loire ainsi que de la parcelle C 293 sur Mesves-sur-Loire + 1/2 indivise du surplus (biens propres à la défunte).
Disposante Vve PIOT décédée le 24/11/2014 laissant ses héritiers (2 et 3) chacun pour 1/2.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 23/12/2019	Référence d'enliassement : 5804P32 2019P2485	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2019P2485 : Vente

Disposant, Donateur		e ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2		
3		

Bénéficiaire, Donataire		:e ou N° d'identité
Numéro	personnes	
1		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 25.000,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/12/2019	Référence d'enliassement : 5804P32 2019V545	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE		
	Domicile élu : A POUILLY SUR LOIRE (58150), 9 rue René COUARD, en l'étude d en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2019V545 : Privilège de preteur de deniers

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Créanciers		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		u N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234		

Montant Principal : 25.000,00 EUR Accessoires : 5.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
Date extrême d'effet : 31/12/2039

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 23/12/2019	Référence d'enliassement : 5804P32 2019V546	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE		
	Domicile élu : A POUILLY SUR LOIRE (58150), 9 rue René COUARD, en l'étude d en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2019V546 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234		

Montant Principal : 3.480,00 EUR Accessoires : 696,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
Date extrême d'effet : 31/12/2039

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 24/12/2019	Référence d'enliassement : 5804P32 2019P2502	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : **VENTE**		
	Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2019P2502 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	ce ou N° d'identité
1		
3		
4		
5		

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	ersonnes	nce ou N° d'identité
2		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	POUILLY-SUR-LOIRE	E 354		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 13.000,00 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 24/12/2019	Référence d'enliassement : 5804P32 2019V556	Date de l'acte : 06/12/2019
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
	Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE		
	Domicile élu : A POUILLY SUR LOIRE (58150), 9 rue René COUARD, en l'étude d en l'étude		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2019V556 : Privilège de preteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	les personnes	ce ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	
		POUILLY-SUR-LOIRE	E 354		

Montant Principal : 13.000,00 EUR Accessoires : 2.600,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
Date extrême d'effet : 31/12/2039

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 24/12/2019 Référence d'enliassement : 5804P32 2019V557 Date de l'acte : 06/12/2019 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE Domicile élu : A POUILLY SUR LOIRE (58150), 9 rue René COUARD, en l'étude d en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 5804P32 2019V557 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	ce ou N° d'identité
1		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		POUILLY-SUR-LOIRE	E 354		

Montant Principal : 2.920,00 EUR Accessoires : 584,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
Date extrême d'effet : 31/12/2039

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 22/10/2020	Référence d'enliassement : 5804P01 2020P6332	Date de l'acte : 25/09/2020
	Nature de l'acte : VENTE ET DIVISION DE PARCELLE		
	Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P01 2020P6332 : Division de parcelle

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
POUILLY-SUR-LOIRE		C	1661			POUILLY-SUR-LOIRE		C	2256 à 2257		

Complément : Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé le 9 septembre 2019, par Monsieur Philippe COQBLIN, géomètre-expert à LA CHARITE SUR LOIRE, portant le numéro 1130G.

Disposition n° 2 de la formalité 5804P01 2020P6332 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	ance ou N° d'identité
1		
2		
4		
5		
6		

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	s personnes	ance ou N° d'identité
3		

©AVOVENTES.FR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	POUILLY-SUR-LOIRE	C 2256		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 6.000,00 EUR

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 22/10/2020 Référence d'enliassement : 5804P01 2020V1736 Date de l'acte : 25/09/2020 Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE Domicile élu : A POUILLY SUR LOIRE (58150), 9 rue René Couard, en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 5804P01 2020V1736 : Privilège de preteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	e ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		POUILLY-SUR-LOIRE	C 2256		

Montant Principal : 6.000,00 EUR Accessoires : 1.200,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
Date extrême d'exigibilité : 30/11/2040 Date extrême d'effet : 30/11/2041

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 22/10/2020 Référence d'enliassement : 5804P01 2020V1737 Date de l'acte : 25/09/2020 Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** Rédacteur : Maître Anne JUILLET / POUILLY-SUR-LOIRE Domicile élu : A POUILLY SUR LOIRE (58150), 9 rue René Couard, en l'étude

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 24/06/2025

Disposition n° 1 de la formalité 5804P01 2020V1737 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	nce ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		POUILLY-SUR-LOIRE	C 2256		

Montant Principal : 4.110,00 EUR Accessoires : 822,00 EUR Taux d'intérêt : 2,00 %
Date extrême d'exigibilité : 30/11/2040 Date extrême d'effet : 30/11/2041

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

S.E.L.A.R.L.
QUALIJURIS 58

Huissiers de Justice Associés

2, Avenue Saint Just
B.P. 536
58005 NEVERS

Tél : 03 86 59 73 43

Fax. 03 86 59 35 13
Email : etudeqj58@gmail.com
Site : www.qualijuris.fr

Votre gestionnaire

Référence Dossier :
234 312

PAYEZ PAR CB

www.qualijuris.fr

Notre compte (RIB):
Raison social :
SELARL QUALIJURIS 58

40031 00001 00017267?S 05
IBAN :
FR61 4003 1000 0100 0017
2677 S05
CDCG FR PP

N°TVA Intracommunautaire :
FR 893 812 151 02
RCS : NEVERS 381 215
102 00025

Numéro CIL 8009220

Politique RGPD :
Consultez notre site internet :
www.qualijuris.fr

Qualijuris 58
GROUPE QUALIJURIS
COMPETENCE NATIONALE

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax 03 80 67 02 48

(4)

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
CONTENTIEUX DIJON
24, Avenue Albert Camus
BP 99898
21098 DIJON

234 312 / SRI / FRC

NEVERS, Le 28 Novembre 2025

Vos Référe

Affaire : CREDIT MUTUEL DE NEVERS

Monsieur le Directeur

Facture n°177 696 du 28/11/2025

Conformément à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le second original de notre Procès Verbal de description.

Le décompte de nos frais et honoraires s'établit comme suit :
Notre N°TVA Intracommunautaire : FR 893 812 151 02 00025

DATE	Intitulé	H.T.	T.V.A.	Débours	DEBIT	CREDIT
09/09/2025 et 24/10/2025	CONSTAT PV descriptif	386.48	77.30		463.78	
	TOTAUX GENERAUX	**386.48**	**77.30**		**463.78**	
	SOLDE DEBITEUR				**463.78**	

Pour toute correspondance, merci d'utiliser de préférence, l'adresse mail suivante :
CONSTAT@QUALIJURIS.FR

Votre bien dévoué

Tout règlement doit être adressé à l'ordre de : QUALIJURIS 58
Membre d'une Association agréé. Le règlement des honoraires par chèque est accepté



Qualijuris

Performance | Efficacité | Confiance

AVOVENTES.FR-AVOVENTES-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR

SELARL QUALIJURIS 58

Huissiers de Justice associés

2, Avenue Saint Just
58005 NEVERS CEDEX
Tél : 0386217088

Qualijuris
Performance | Efficacité | Confiance

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

ET LE NEUF SEPTEMBRE

DE SEIZE HEURES A DIX SEPT HEURES

ET LE VINGT QUATRE OCTOBRE

DE DOUZE HEURES A TREIZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS** Société Coopérative de Crédit à Capital Variable et à Responsabilité Limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nevers sous le numéro 340 193 952 et dont le siège social est situé 8 bis Place Carnot à Nevers, agissant en poursuite des diligences de son président du conseil d'administration en exercice domicilié de droit audit siège.

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite dans la personne de **Maître Olivier Levoir**, Avocat au barreau de Nevers, demeurant 10 rue Saint-Martin à Nevers.

Et pour ayant comme avocat plaidant la **SELAS Lancelin et Lambert**, Avocats au barreau de Dijon, demeurent en résidence Darcy, 4 Rue du Docteur Marais à Dijon.

Je, Aude BONNET, Huissier de Justice salariée, membre de la S.E.L.A.R.L. QUALIJURIS 58, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice Associés à la résidence de NEVERS, 2, Avenue Saint Just, soussignée,

Agissant en vertu de :

- ❑ Un acte notarié en date du 6 décembre 2019 reçu par Maître Anne Juillet, notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, contenant vente au profit c , et prêt numéro 0252421511702 par la Caisse de Crédit Mutuel de Nevers au profit de ce dernier, à hauteur de 15 920 euros.
- ❑ Un acte notarié en date du 6 décembre 2019 reçu par Maître Anne Juillet, notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, contenant vente au profit de et prêt numéro 0252421511704 par la Caisse de Crédit Mutuel de Nevers au profit de ce dernier à hauteur de 28 480 euros.
- ❑ Un acte notarié en date du 25 septembre 2020 reçu par Maître Anne Juillet, notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, contenant vente au profit de prêt 0252421511703 par la Caisse de Crédit Mutuel de Nevers, au profit de ce dernier, à hauteur de 10 110 euros.
- ❑ Un précédent commandement de payer valant saisies immobilières signifié le 12 août 2025, et demeuré infructueux.
- ❑ Des articles L322-2 du Code de Procédure Civile d'Exécution et des articles R 322-1, R 322-2 et R 322-3 du Code de Procédure Civile d'Exécution.

A l'effet de dresser le procès-verbal de description des biens immobiliers ci-après désignés.

Commune de Mesves-sur-Loire, (58400) :

Deux parcelles de terre situées au lieu-dit « Les Petits Champs »,

Cadastrées section C n° 233 d'une contenance de 1 hectare 42 ares 75 centiares

et section C n° 234 d'une contenance de 52 ares 60 centiares.

Commune de Pouilly-sur-Loire, (58500),

Une parcelle de terre, lieu-dit « Les Plantes Dorées », cadastrée section C numéro 2256, d'une contenance de 9 ares 42 centiares.

Une parcelle de terre et de vignes cadastrée, section E numéro 354, lieudit « Les Bardebouts », d'une contenance de 13 ares 60 centiares.

Lesdits biens avec toutes les aisances et dépendances sans aucun exception ni réserve, avec tout immeuble par destination et appartenant à .

©AVOVENTES.FR

La partie saisie est devenue propriétaire desdits biens immobiliers suivant un acte notarié en date du 6 décembre 2019 reçu par Maître Anne Juillet, notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, contenant vente, publié le 23 Décembre 2019 au SPF NEVERS 3 Volume 2019P2485

Un acte notarié en date du 6 décembre 2019 reçu par Maître Anne Juillet, notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, contenant vente publié le 22 Octobre 2020 au SPF NEVERS 1 Volume 2020P6332

Un acte notarié en date du 25 septembre 2020 reçu par Maître Anne Juillet, notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, contenant vente publié le 24 Décembre 2019 au SPF NEVERS 3 Volume 2019P2502.

Certifie m'être spécialement transportée ces jours

Commune de Mesves-sur-Loire, (58400) :

Lieu-dit « Les Petits Champs »,

Parcelles Cadastrées section C n° 233 et section C n° 234

Commune de Pouilly-sur-Loire, (58500),

lieudit « Les Plantes Dorées »,

Parcelle cadastrée section C numéro 2256,

Et

lieudit « Les Bardebouts »

Parcelle cadastrée, section E numéro 354,

Et là étant, en présence de,

- Cabinet DIAGAMTER, qui a pour mission le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et de procéder à un diagnostic de performance énergétique, de vérifier l'état de l'installation intérieure électrique et gaz ainsi que de mesurer le bien immobilier.

J'ai pu procéder à l'établissement du Procès-Verbal de description qui suit :

Commune de Pouilly-sur-Loire, (58500),

Lieudit « Les Bardebouts »

Parcelle cadastrée, section E numéro 354,

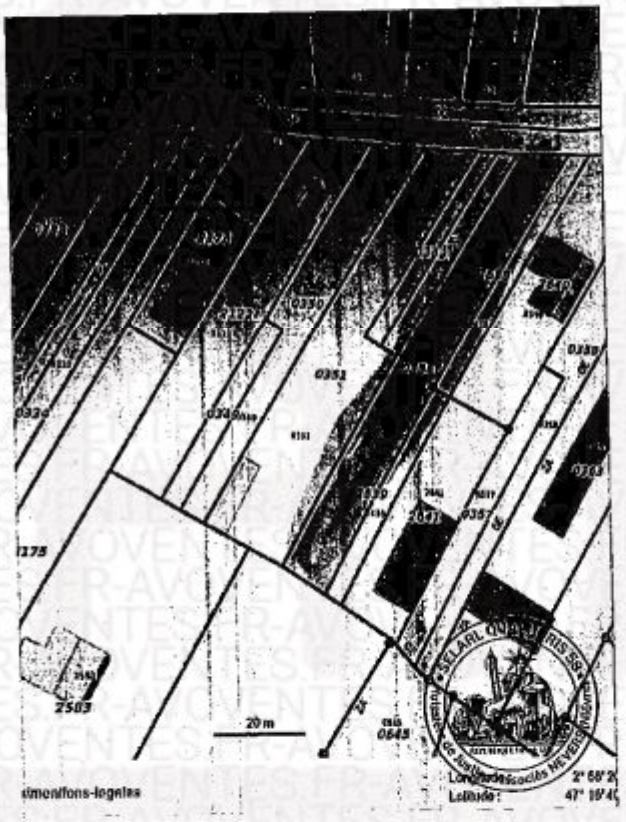
La parcelle dont s'agit se trouve sur la commune de POUILLY SUR LOIRE (Nièvre).

Je note qu'à cet emplacement se trouve de part et d'autre des maisons d'habitation.

La caserne des pompiers est implantée face à ce terrain.

Ce terrain se développe au bord d'une voie publique goudronnée et fréquentée.

L'accès au terrain est libre, il n'y a pas de dispositif au niveau de l'accès.





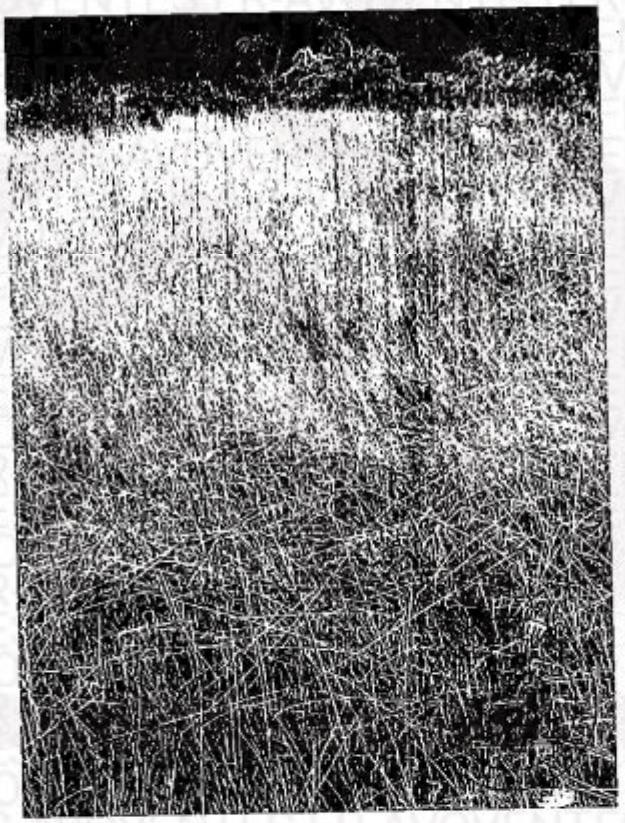
GPS : 47.278160, 2.970800

Je note que la parcelle ne présente aucun signe d'entretien récent, elle est en friche.

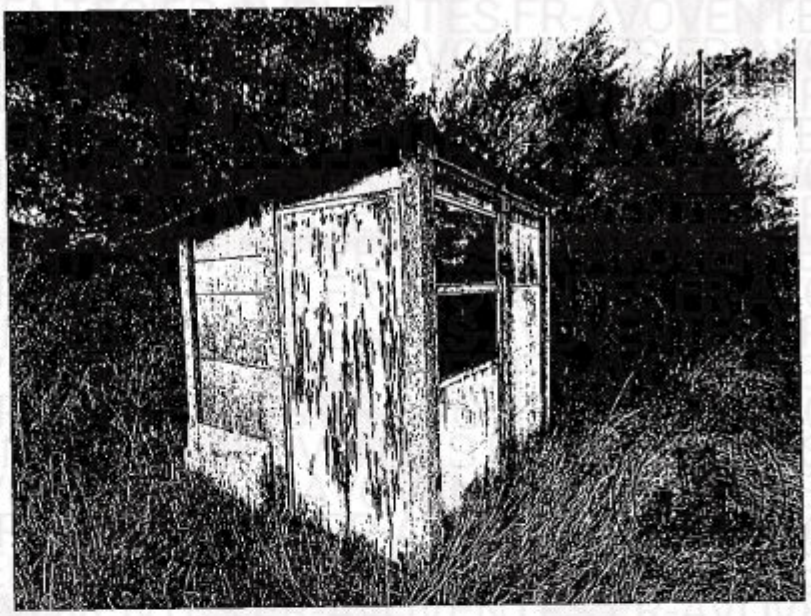
J'observe que les herbes sont hautes et que la parcelle est plantée de quelques arbustes.

Je note que la parcelle présente sur le côté droit une clôture en mauvais état.





Je constate qu'au niveau de la route se trouve un cabanon.



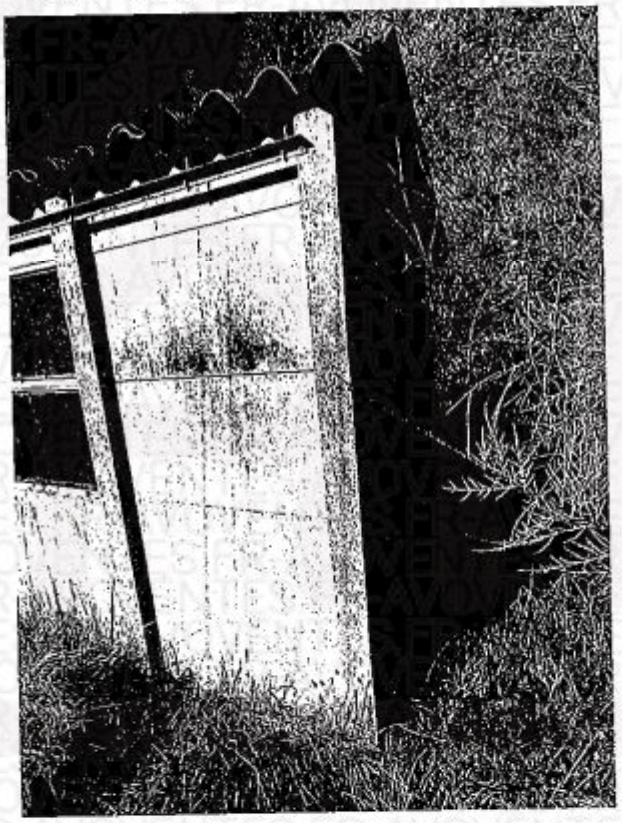
J'observe des parements plans et une surface globalement homogène. Les joints horizontaux et verticaux sont continus et alignés, avec planéité apparente et fixations visibles ; les angles apparaissent intacts visuellement. Les façades présentent des panneaux de type plaques béton coexistant sur les parois. Je relève des traces d'oxydation verticales sous forme de coulures orangées sur plusieurs panneaux, notamment au panneau central en façade, au panneau droit de la façade et au panneau gauche. J'observe également un encrassement diffus des parements et des salissures le long du mur latéral.

Je note que la toiture présente des éléments en tôle ondulée.

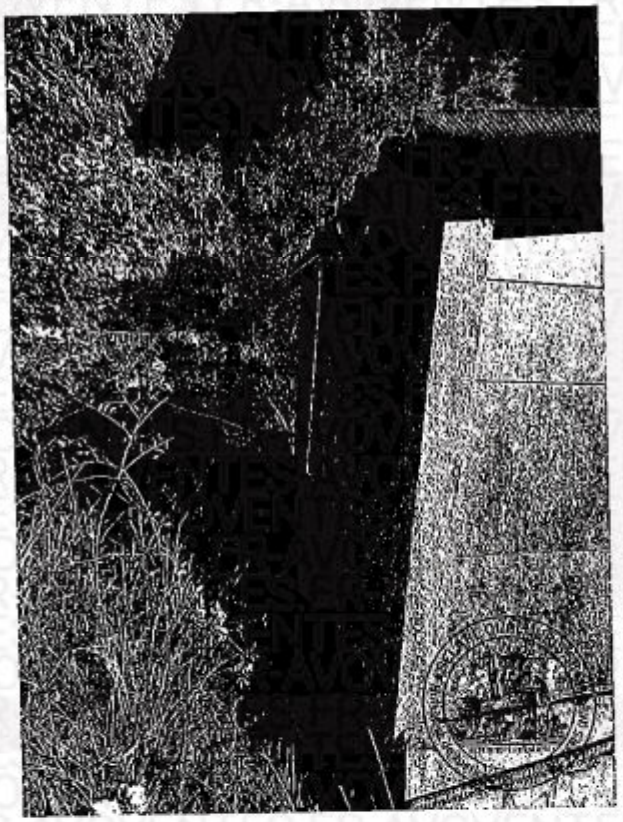
Je constate un vantail en place sur la façade, de type battant, avec alignement visuel correct et ferrures présentes. La porte est métallique, avec finition peinture ; les encadrements et liaisons avec les parements adjacents apparaissent réguliers. Je note une corrosion étendue du parement sur le vantail. J'observe des zones de peinture écaillée avec pelages et cloques sur la surface du vantail.

J'observe des châssis en place au niveau de la baie latérale gauche, avec vitrages présents et alignement visuel correct. Les traverses et montants sont continus, les joints apparents le sont également, et les parecloses sont visibles. Les vitrages sont en verre et les châssis en métal. Je relève un encrassement marqué des vitrages sur la baie gauche, une fracture visible sur le vitrage supérieur de cette baie, ainsi que des piqûres et coulures d'oxydation sur le châssis de la baie gauche.

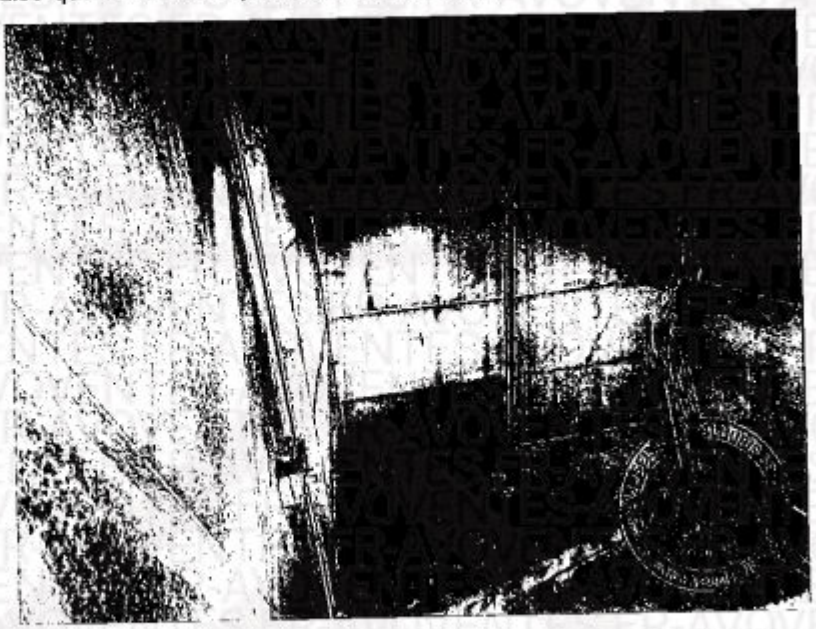


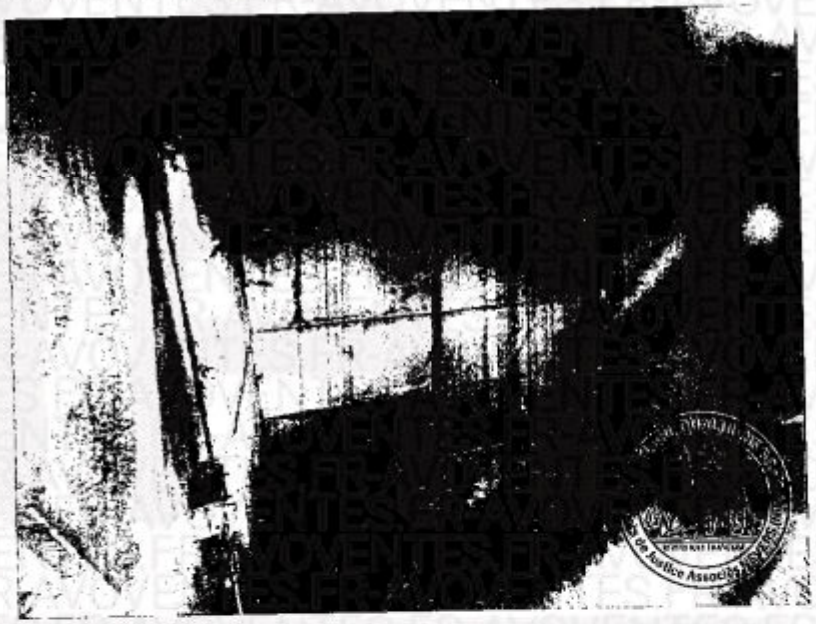






À l'intérieur, j'observe une dalle de béton, les éléments sont à l'état brut tant au niveau des parois murales que de la toiture précédemment décrite.





Par ailleurs, je déduis des éléments qui me sont fournis pa Cabinet DIAGAMTER que le bâtiment présente une surface hors habitable : 4.39 m².

Extrait du Rapport établi pa sur le mesurage.



DIAGAMTER

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
[1] Rez de chaussée	0,00	4,39	-
Cabanon			
Total	0,00	4,39	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto S3DA 0510-NG

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant

Commune de Pouilly-sur-Loire, (58500),

lieudit « Les Plantes Dorées »,

Parcelle cadastrée section C numéro 2256,

Je constate que la parcelle cadastrée section C numéro 2256 se trouve implantée au sein d'un hameau de quelques maisons.

Je constate que la parcelle dont il s'agit est enclavée. Aucun d'accès par la voie publique n'est identifié.

A proximité immédiate de la parcelle, je note des pieds de vigne.

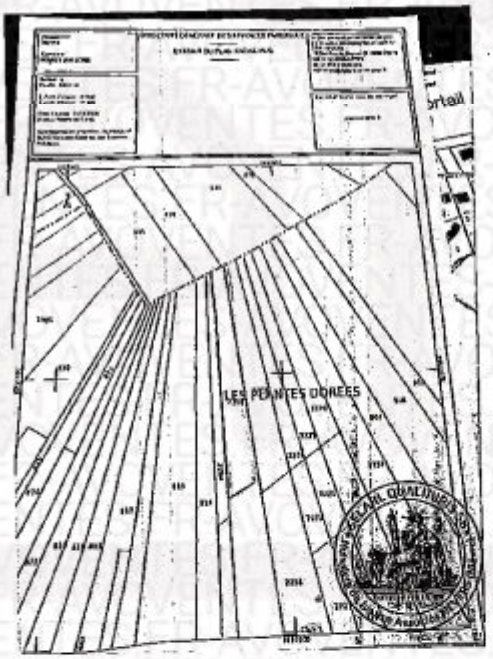
La parcelle présente une légère déclivité. Elle est recouvertes d'herbes. Elle ne présente pas de traces d'entretien récent.

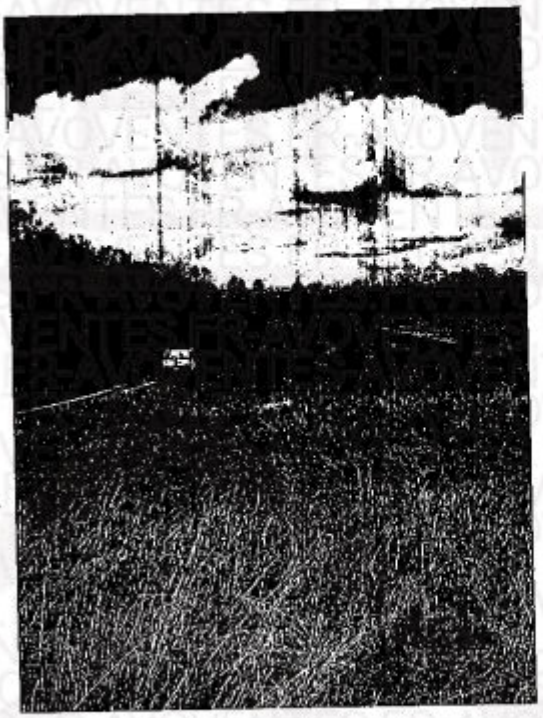
Je note la présence d'un monticule de divers éléments non identifiables laissant apparaitre des traces de feu.

Je note qu'aucune dispositif ne délimite la parcelle qui présente un accès libre sur tous ces côtés.

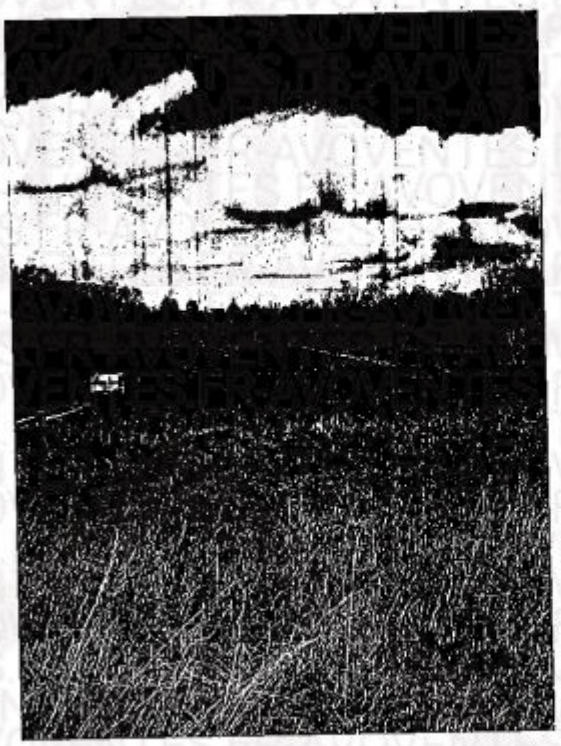


GPS : 47.279095, 2.967674

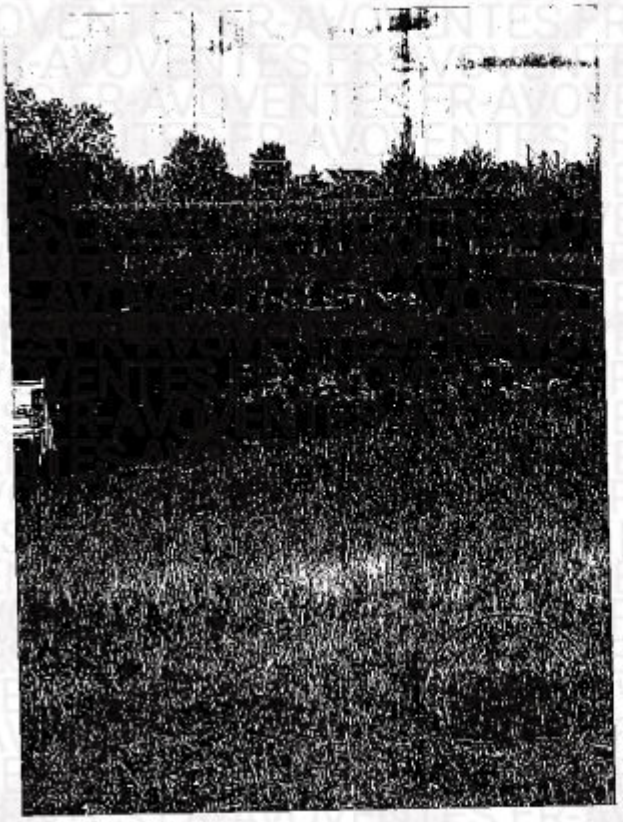


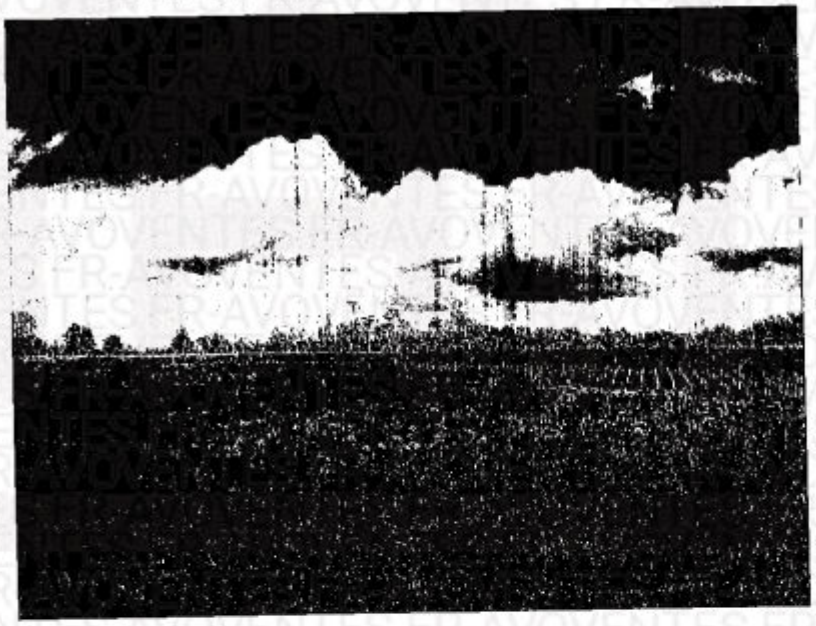














Commune de Mesves-sur-Loire, (58400) :

Lieu-dit « Les Petits Champs »,

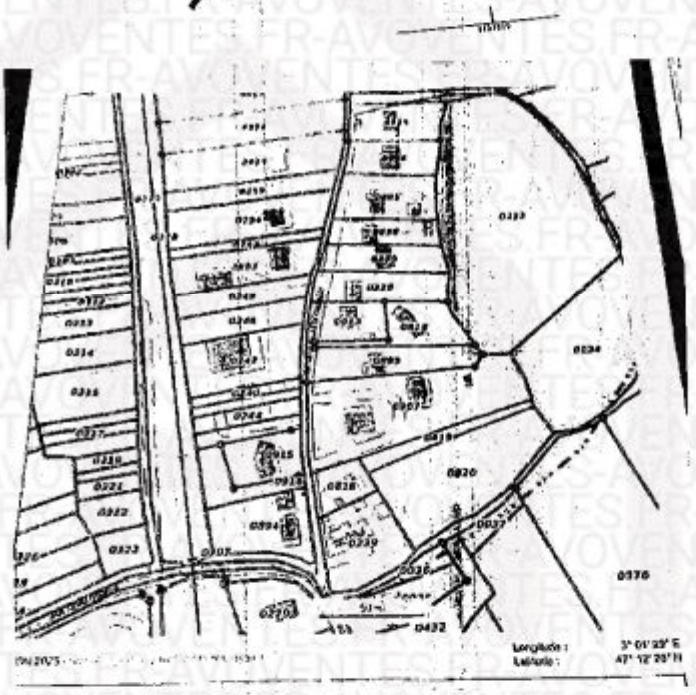
Parcelles Cadastrées section C n° 233 et section C n° 234

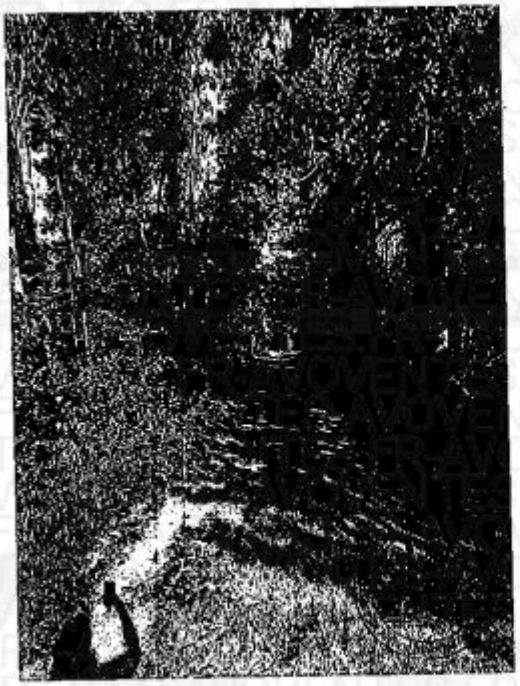
Je constate que les parcelles cadastrées section C numéros 233 et 234 forment un ensemble sans délimitation.

Je constate que les parcelles dont il s'agit se développent à l'arrière d'un hameau de quelques maison.

L'accès se fait par le bias d'un chemin rural en terre.









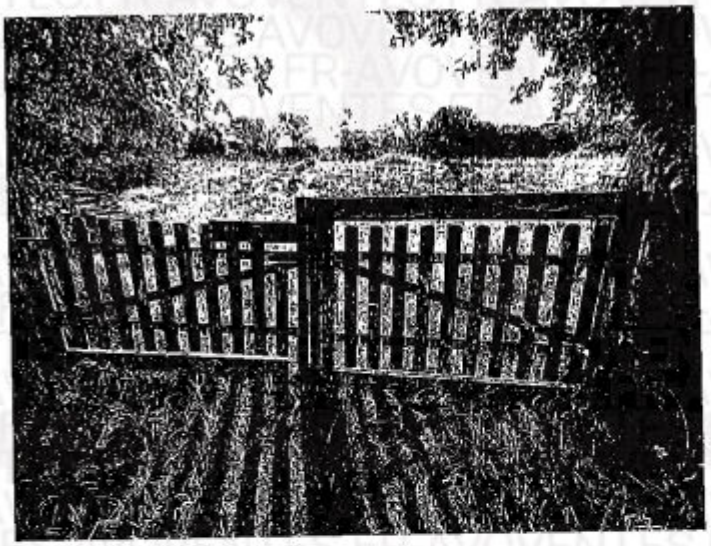


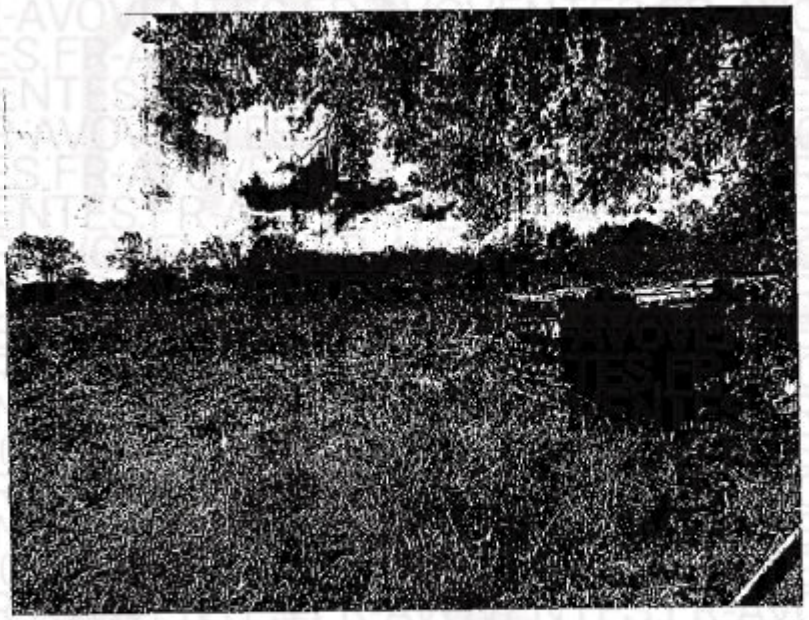
J'accède aux parcelles numérotée 233 et 234 par deux portails en bois à deux battants. ils sont d'état passable.

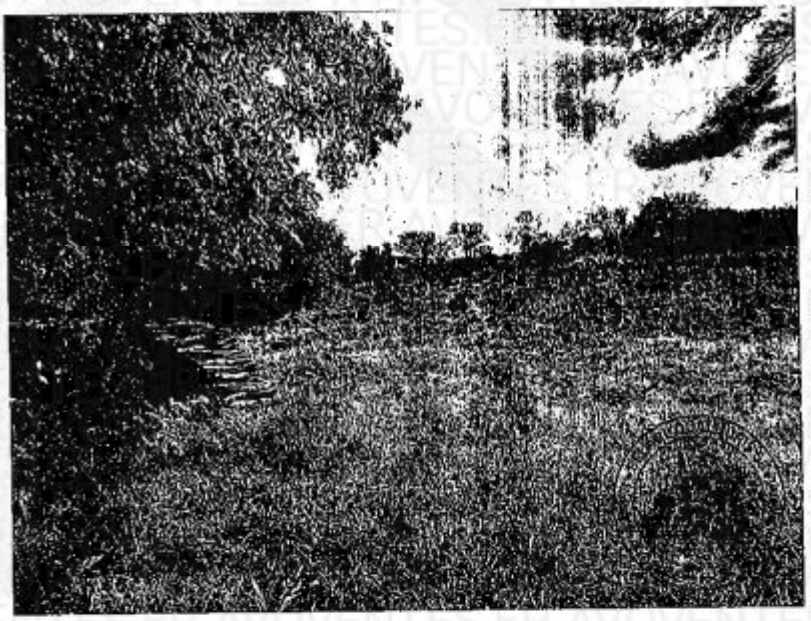
J'observe que les parcelles ne présentent pas de traces d'entretien récent et qu'elles sont recouvertes d'herbe. La couverture végétale forme un ensemble continu au sol.

Je note la présence de bois coupé et rangé à plusieurs emplacements.

Je constate que l'ensemble, d'un seul tenant, est clôturé. La clôture est présente sur tout le pourtour des parcelles 233 et 234.



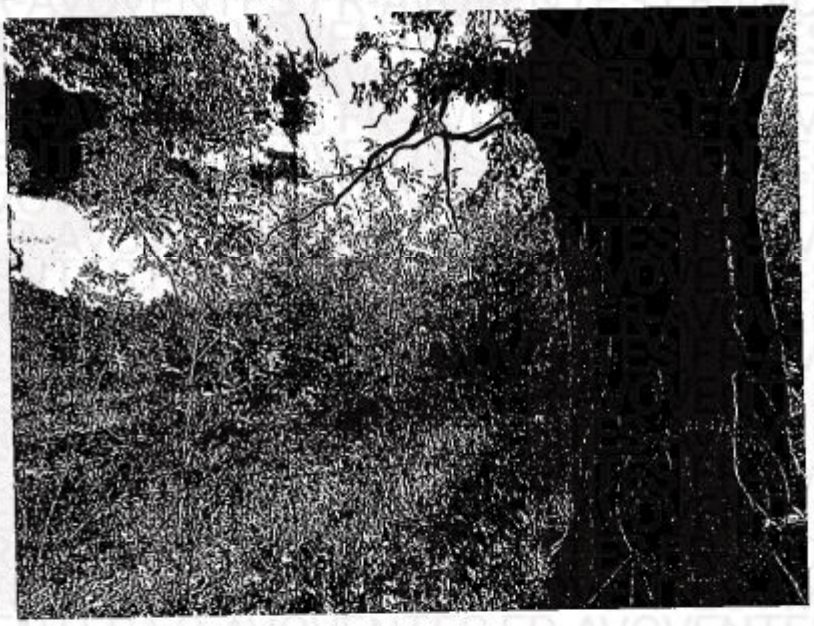










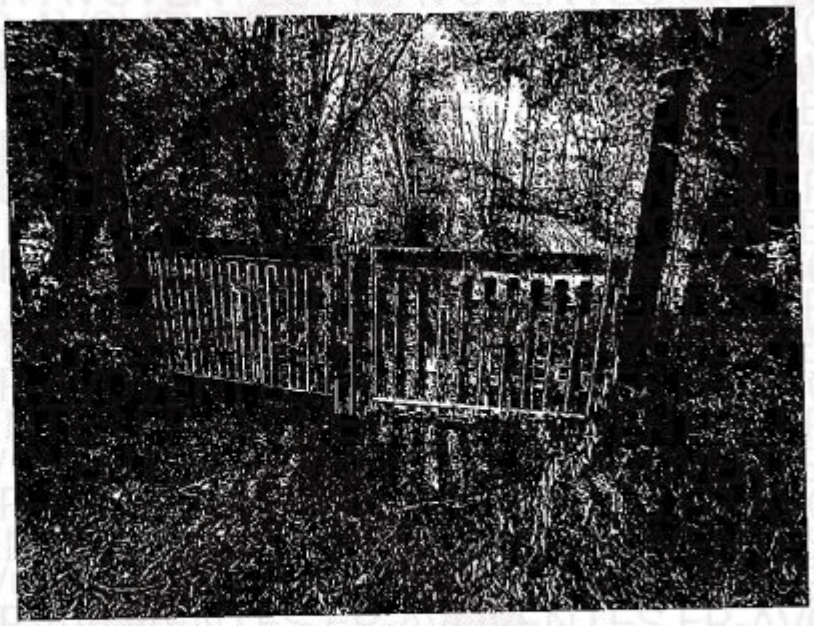












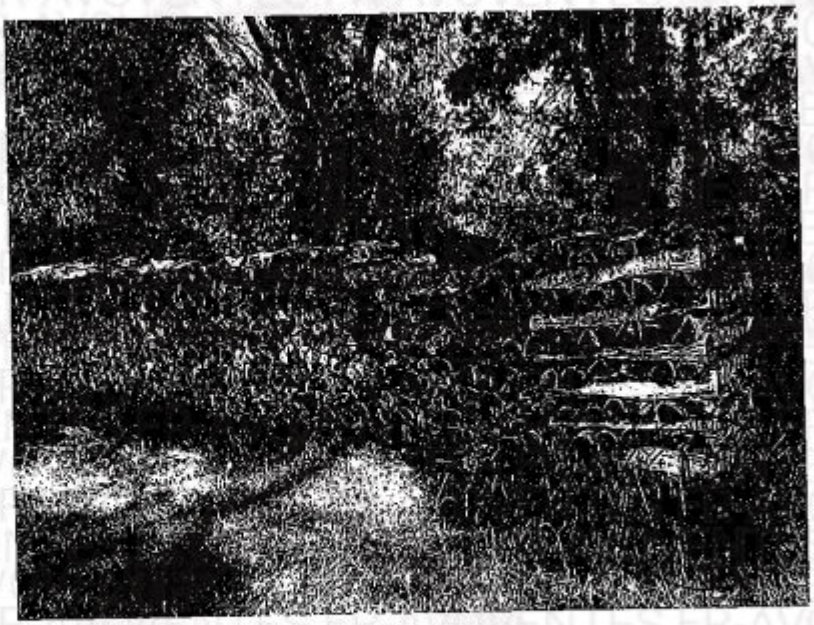






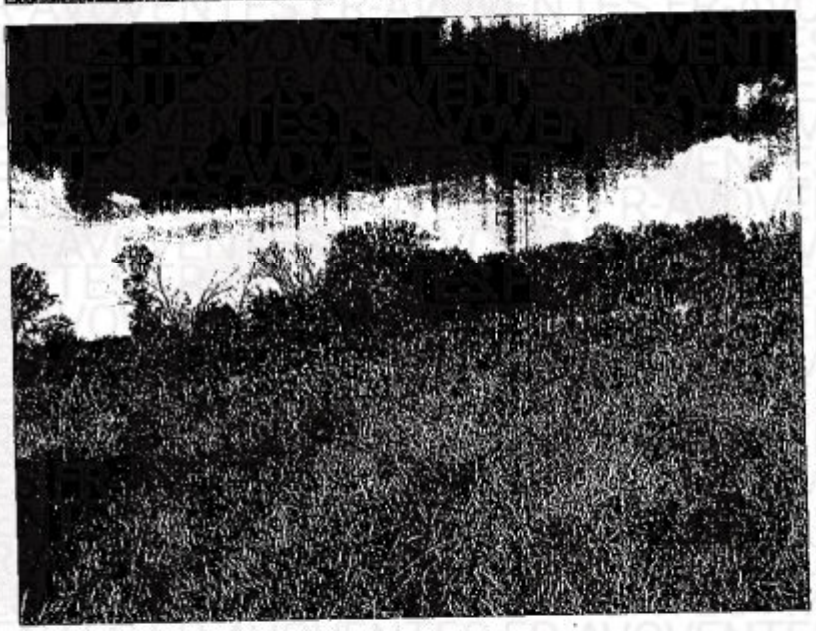








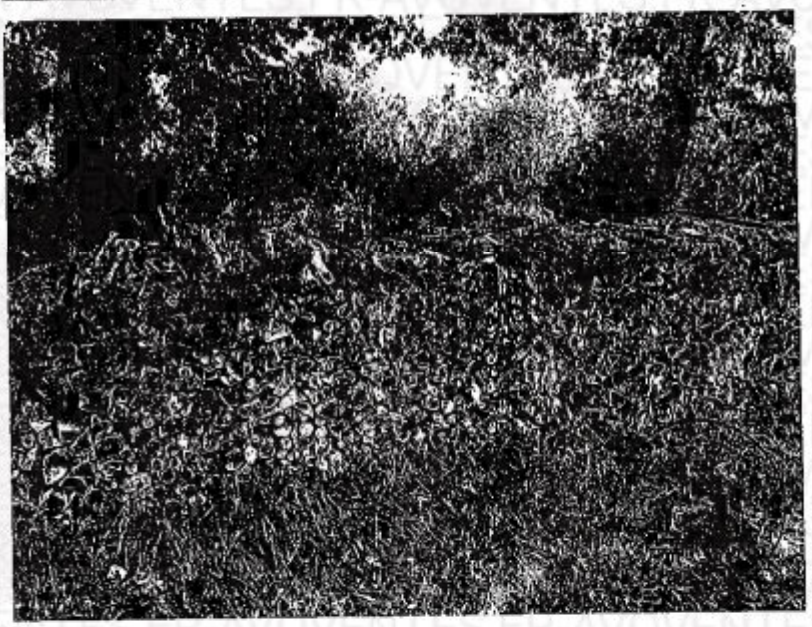




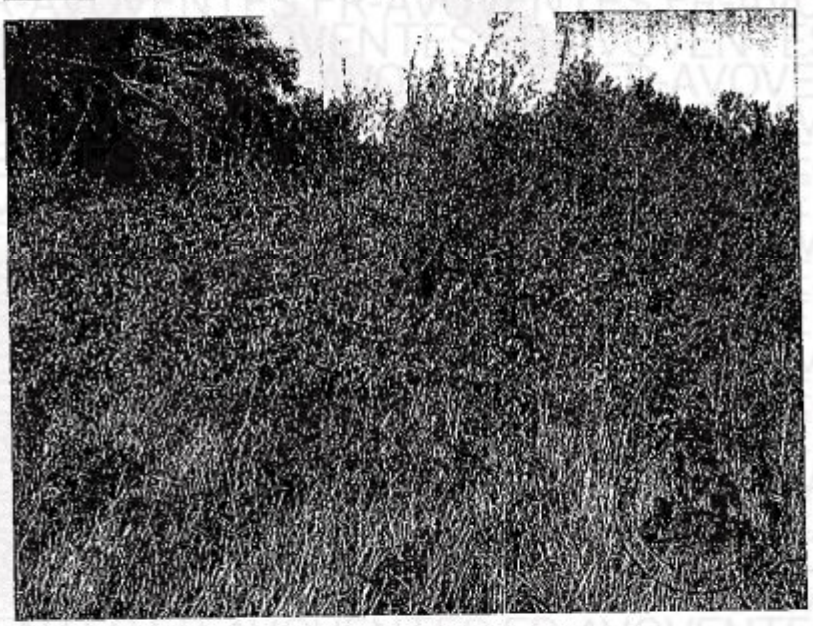




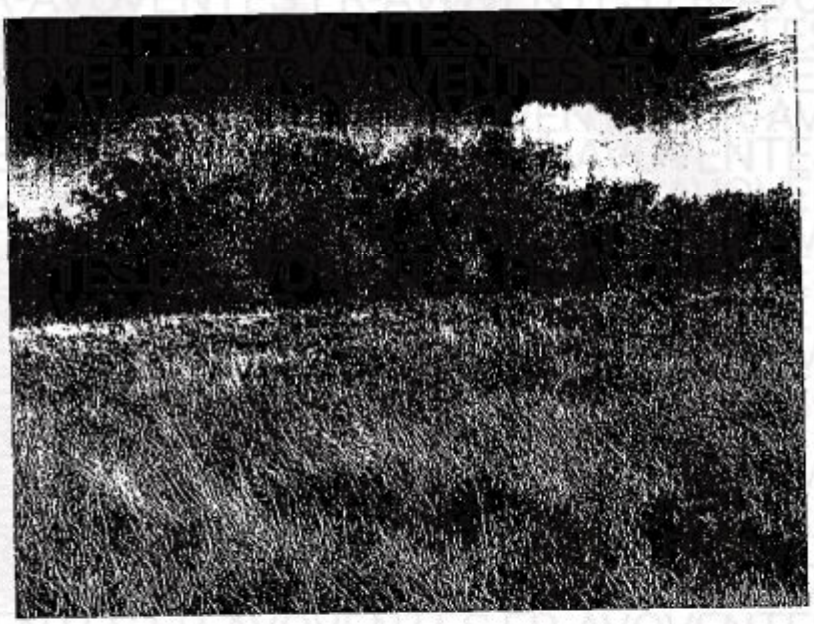




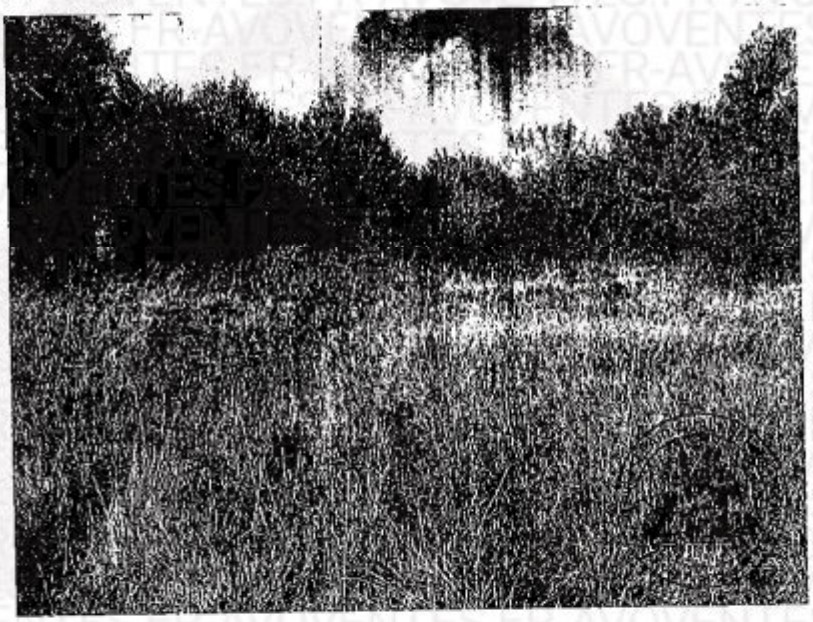




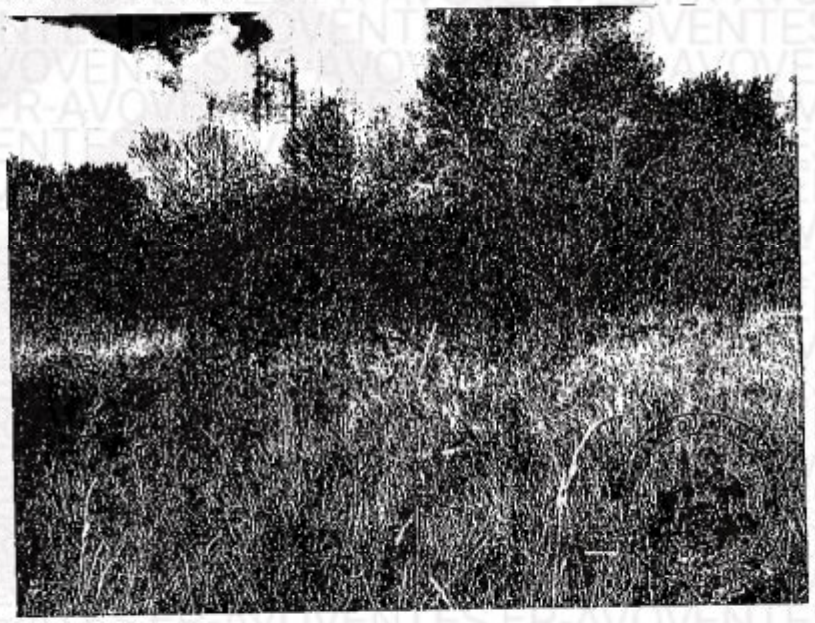










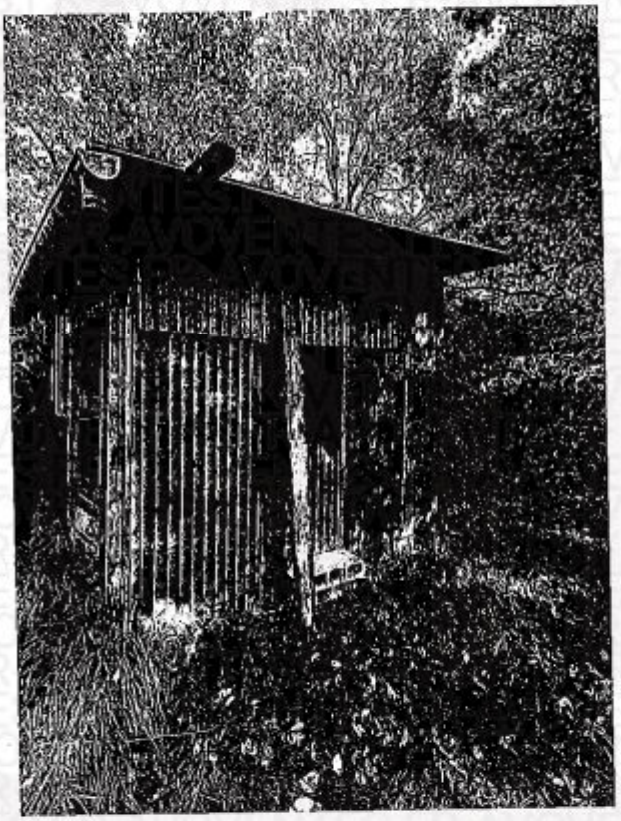


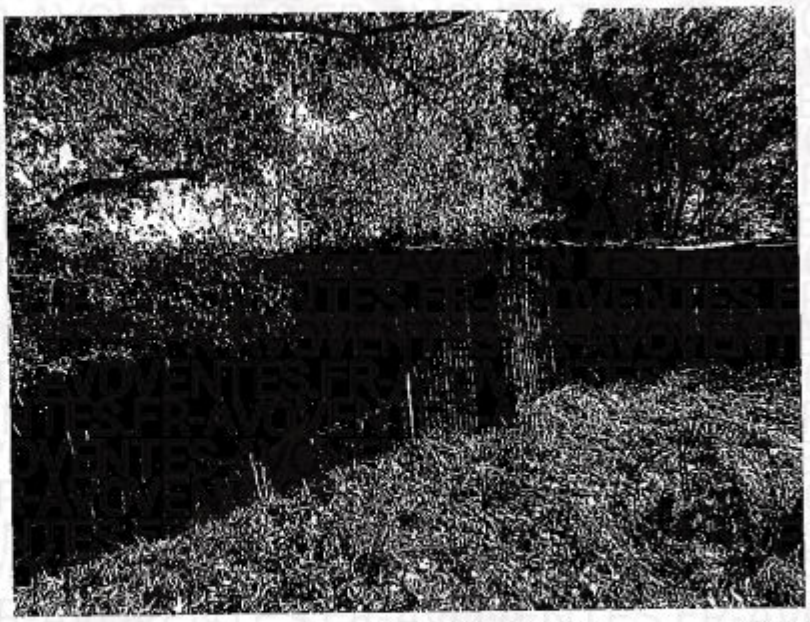
Sur ce terrain, je constate la présence d'une **construction de type cabanon**, édifiée à proximité des accès aux parcelles.

Cette construction présente des panneaux de bois, de la tôle ondulée et du bac acier. Les parois en tôle ondulée présentent des parements continus avec un alignement visuel des travées, et les variations de teinte observées sont homogènes. Je relève des zones de corrosion de surface, avec oxydation apparente et teinte brunâtre irrégulière.

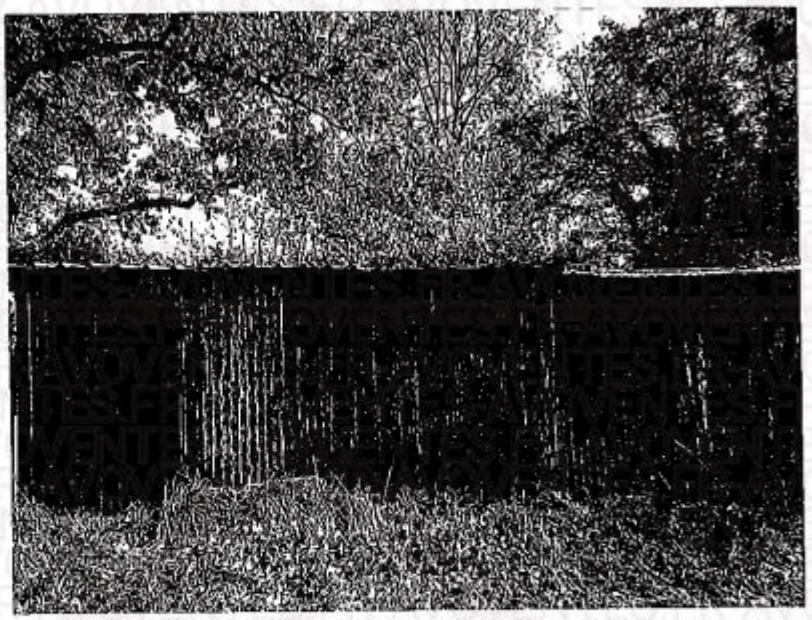
La sous-face présente des plaques nervurées apparentes en tôle nervurée. Je note la présence de liteaux et de fixations visibles, avec des jonctions perceptibles entre éléments. Des points de lumière ponctuels sont visibles entre éléments.

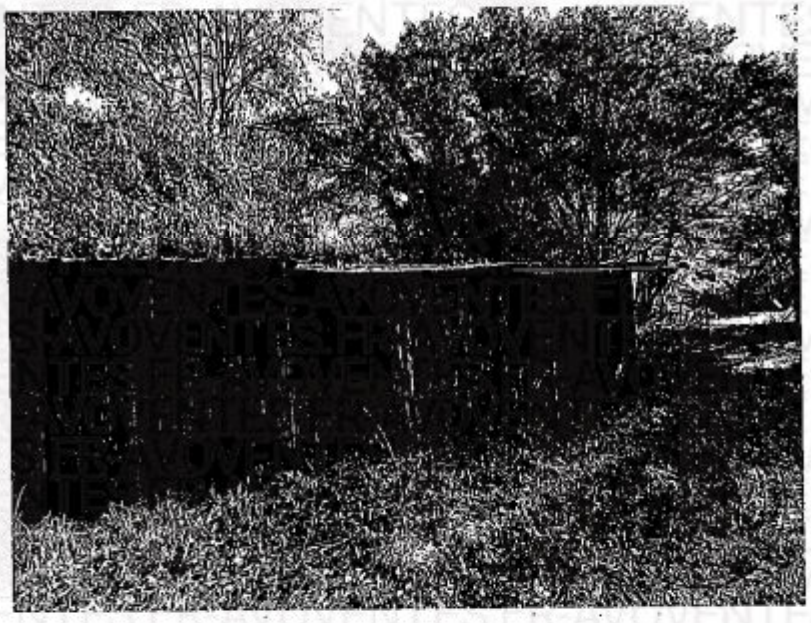
Je relève des ouvrants de différents types, dont un élément en bois à barreaudage, et d'autres présentant un parement peint lisse. Les assemblages et traverses sont visibles, certaines surfaces comportant des reliefs.



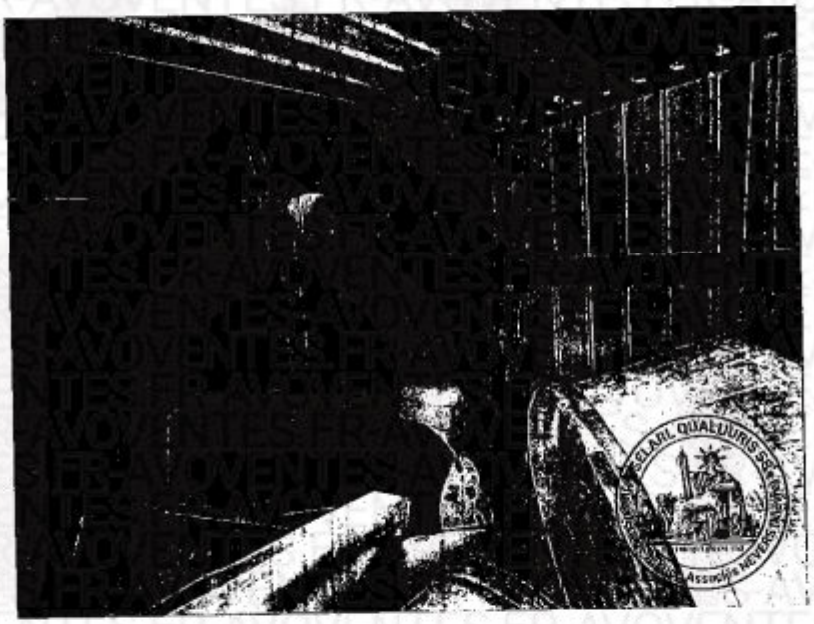










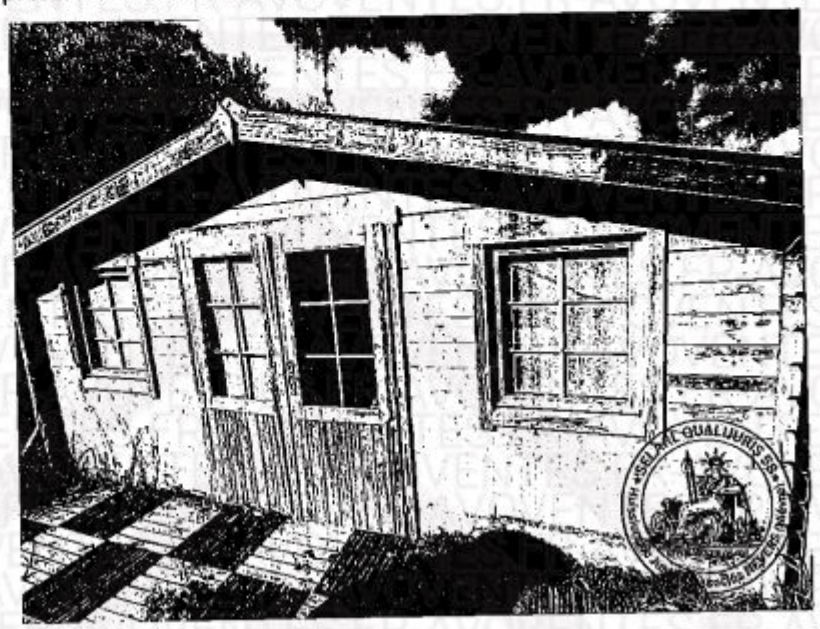


Sur ce terrain se trouve également implanté un **chalet.**

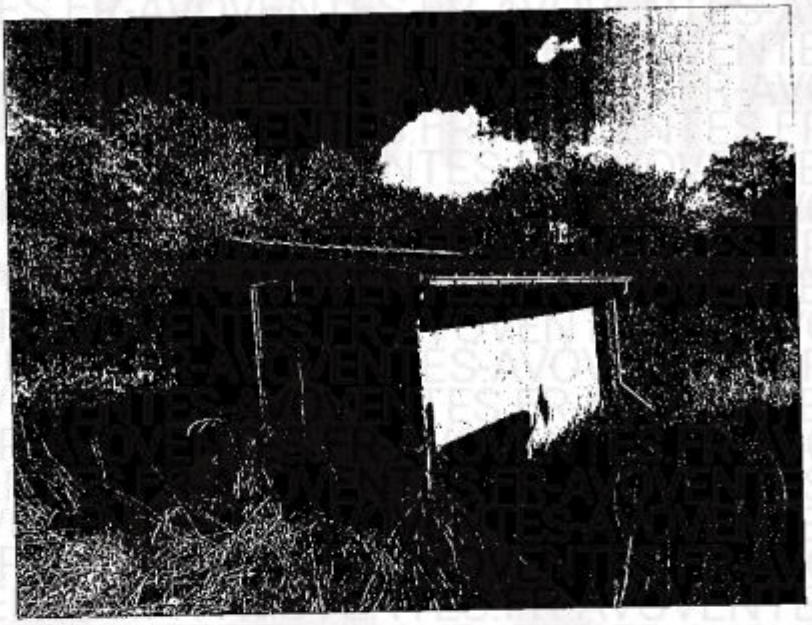
Il présente des parois en bois et une toiture en bacs aciers. L'ensemble est à l'état d'usage.

Les menuiseries sont en bois et à l'état d'usage exception faites d'une porte métallique en bon état.

Je note la présence de chéneaux et descentes d'eau.







A l'intérieur, j'observe au sol un revêtement en carrelage, à trame lisible et de planéité visuelle homogène. Les alignements apparaissent réguliers et les joints sont continus. Aucune fissure ni éclat marqué n'est visible.

Je constate des parois murales en bois à parements continus et de teinte régulière. Les lignes de bardage sont régulières, avec une planéité visuelle conforme aux éléments observés. Les liaisons d'angles et encadrements sont nets, sans taches marquées visibles.

Je note un plafond en lambris bois, d'aspect uniforme et de teinte homogène. La surface se présente plane avec un alignement régulier des lames. Les raccords sont propres et aucune auréole ni déformation n'est visible.

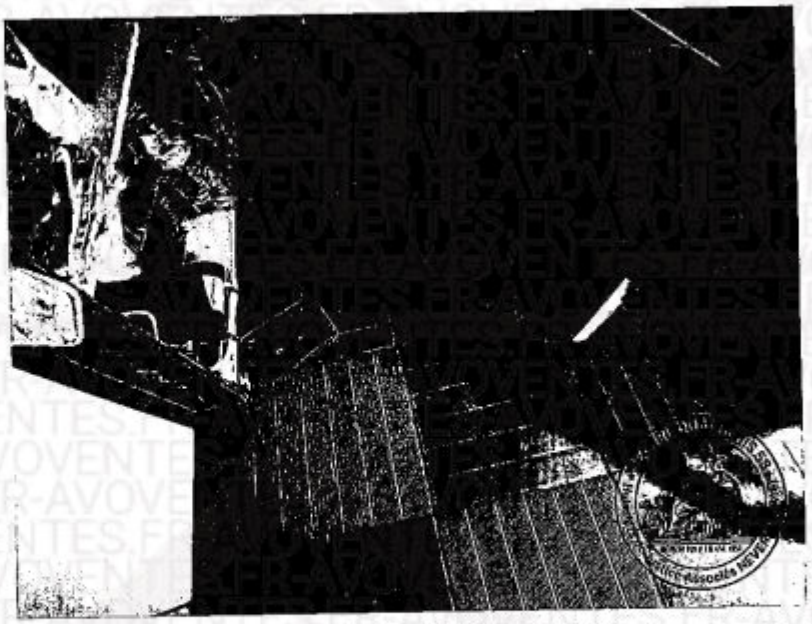
Je relève des menuiseries de porte présentant des jeux visuels réguliers et des parements continus. Je note la présence d'une porte métallique et la coexistence de portes en bois, vitrées, en simple vitrage. Il est observé un écaillage du revêtement sur les faces extérieures de la menuiserie d'entrée, affectant les vantaux et l'encadrement.

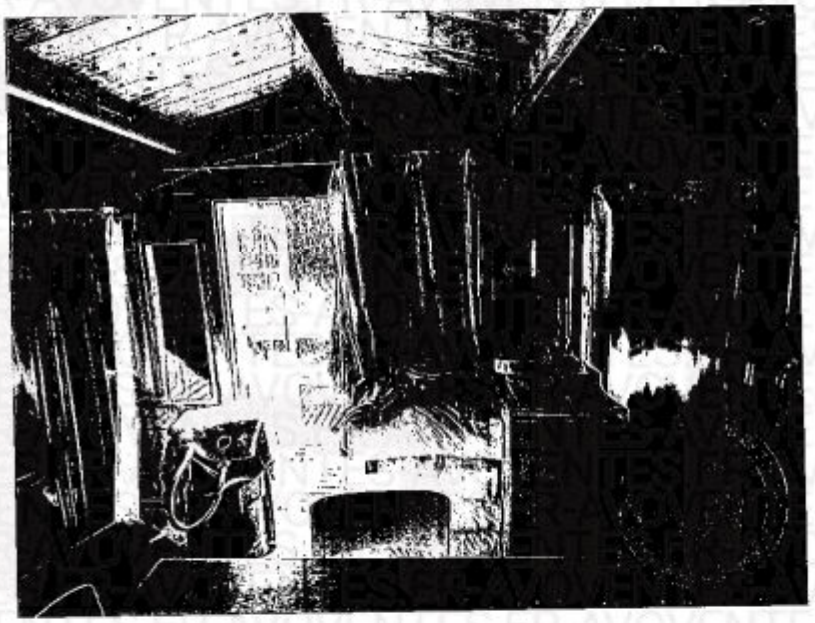
J'observe des fenêtres en menuiserie bois, avec des alignements réguliers. Les cadres, parecloses et traverses sont lisibles, et les joints périphériques apparaissent continus. Il est constaté un écaillage du revêtement sur les encadrements des baies en façade ainsi que sur la fenêtre latérale.

Je constate l'absence d'accès à l'électricité.









Par ailleurs, je déduis des éléments qui me sont fournis par le cabinet DIAGAMTER que le cabanon présente une surface hors habitable : 34.89 m² et que le chalet présente une surface hors habitable : 17.48 m²

Extrait du Rapport établi par le cabinet DIAGAMTER sur le mesurage.



DIAGAMTER

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Cabanon	0.00	34.89	Type de pièce exclu par la réglementation
(2) Rez de chaussée Chalet	0.00	17.48	
Total	0.00	52.17	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto LEICA D510 NG

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le present procès verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	
Emolument	226.31 €
Emolument supplémentaire	150.30 €
Transport	9.87 €
Total HT	386.48 €
TVA 20%	77.30 €
Total TTC	463.78 €

Commissaire de Justice
Maître Aude BONNET



DIAGAMTER

Facture n°: F-FOG01-2510-064

LE DIAGNOSTIQUEUR NIVERNAIS SAS
2 Rue Noël Pointe
58000 NEVERS
Siret : 948 695 101 00014
Naf : 71.20B

NEVERS, émise le 30/10/2025

CAISSE FEDERALE DE CRÉDIT MUTUEL

24, Avenue Albert Camus
BP 99898
21098 DIJON CEDEX 9

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 [illegible] - [illegible] 03 80 67 02 48

N° tva : FR 70948695101
Nombre pages : 1

5

Références de la mission de repérage

Référence du dossier : DIA-FOG01-2510-071
Donneur d'ordre :
Propriétaires :
Adresse du bien diagnostiqué : Rue de la Vallée de Charrant - 58400 MESVES SUR LOIRE,
Etage : Rez-de-chaussée
Visite initiale réalisée le : 24/10/2025 à 12:30
Diagnostiqueur responsable :

©AVOVENTES.FR

Détail des prestations	Prix unit.€ HT.	Quantité	Prix tot.€ HT.	TVA%	Prix tot.€ TTC
Diagnostic(s) : Amiante Vente 2013, ERP, Surface Habitable - .Dossier référence : DIA-FOG01-2510-071	125,00	1	125,00	20,0	150,00

Total € HT	125,00
TVA €	25,00
Total € TTC	150,00
Réglé	0,00
Restant dû	**150,00**

Chèque ou espèce à la facture

Conditions de facturation :
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel de 12 % sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les professionnels.
En votre aimable règlement par chèque, carte bancaire, virement ou espèce à l'ordre de LE DIAGNOSTIQUEUR NIVERNAIS avant le 09/11/2025.
Pour les conditions générales de vente, veuillez vous référer à celles contenues dans l'ordre de mission ou dans le devis concerné par la présente mission.

Joindre le talon à votre règlement et faire parvenir à :

Talon à joindre		
A régler :	150,00 € TTC	Adresse règlement : LE DIAGNOSTIQUEUR NIVERNAIS 2 Rue Noël Pointe 58000 NEVERS
Acompte déjà réglé:	0,00 € TTC	**Coordonnées Bancaires :**
Réf. facture :	F-FOG01-2510-064	Banque : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE Titulaire du compte : S.A.S LE DIAGNOSTIQUEUR NIVERNAIS 2 Rue Noel Pointe 58000 Nevers IBAN : FR76 1480 6580 0072 0487 3518 652 BIC / SWIFT : AGRIFRPP848
CAISSE FEDERALE DE CRÉDIT MUTUEL		

Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
www.diagamter.com

AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

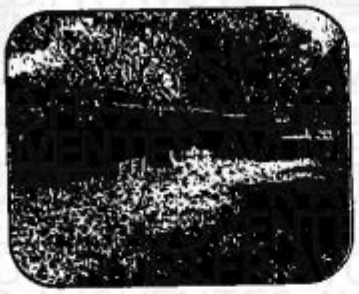
Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

©AVOVENTES.FR

Président Diagamter France

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-FOG01-2510-071



Propriétaire
Adresse du bien : Rue de la Vallée de Charrant, 58400 MESVES SUR LOIRE
Nature du bien : Local (3 pièces), bien meublé
Localisation du bien : Etage Rez-de-chaussée
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire :
Date limite de validité : 23/04/2026
Référence client :

©AVOVENTES.FR

Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable — Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable :	0,00 m²
Surface hors habitable :	52,17 m²

ERP — Date limite de validité : 23/04/2026

Risque sismique : Zone Très faible
Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

[redacted]

Votre cabinet : DIAGAMTER NEVERS

2 Rue Noël Pointe, 58000 NEVERS

06 32 32 97 53 [redacted]agamter.com

Technicien [redacted]

[redacted]amter.com

Diagnostiqueur certifié

©AVOVENTES.FR

Synthèse dossier
Réf. : DIA-FOG01-2510-071

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport Amiante	7
Rapport Surface Habitable	17
Rapport ERP	21
Attestation d'assurance du dossier	43
Certificat de compétences du dossier	44
Elémants de repérage	45
Conditions particulières DDT	47
Attestation sur l'honneur DDT	49
Ordre de mission	51

DIAGAMTER

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

©AVOVENTES.FR

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Rue de la Vallée de Cherrant, 58400 MESVES SUR LOIRE
Description sommaire	Local (3 pièces), bien meublé, Cabanon.
Localisation lot principal	Etage Rez-de-chaussée
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : C, N° parcelle(s) : 233-234
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Non communiquée
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	24/10/2025
Visite réalisée le	24/10/2025 à 12:30
Opérateur de repérage et certification	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC Qualixpert (Réf : C2769)
Assurances	AXA ASSURANCE RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2024
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "B" :

- ZPSO n°1 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Rez de chaussée Chalet / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)

Fait à NEVERS, le 24/10/2025

Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier

Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Chalet (Zone Homogène n°1)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Conduit)	Conduits de fluides	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Cabanon, Chalet.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

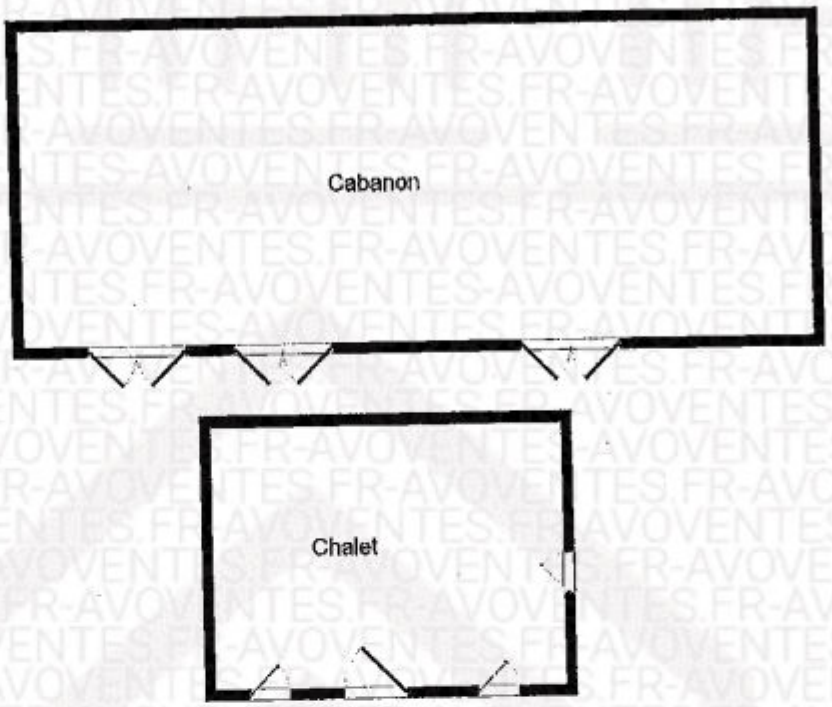
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Rez de chaussée



Réf : DIA-FOG01-2510-071	Titre	Planche de repérage technique
Rue de la Vallée de Charrant, 58400 MESVES SUR LOIRE	Indice A	Bat. A du plan de masse

©AVOVENTES.FR

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage défini ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

DIAGAMTER

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

©AVOVENTES.FR

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Rue de la Vallée de Charrant, 58400 MESVES SUR LOIRE
Description Sommaire	Local (3 pièces), bien meublé. Cabanon.
Localisation lot principal	Etage Rez-de-chaussée
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : C, N° parcelle(s) : 233-234
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Non communiquée
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	24/10/2025
Visite réalisée le	24/10/2025 à 12:30
Opérateur de repérage	
Assurances	AXA ASSURANCE RCPI n°10486620 4 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2024
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface	
Surface habitable :	0,00 m²
Surface hors habitable :	52,17 m²

Fait à NEVERS, le 24/10/2025

©AVOVENTES.FR



Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Cabanon	0,00	34,69	Type de pièce exclu par la réglementation
(2) Rez de chaussée Chalet	0,00	17,48	
Total	**0,00**	**52,17**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto LEICA D510 N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.
  Pour bénéficier de la possibilité mentionnée au premier alinéa, les volumes vitrés concernés doivent respecter les conditions suivantes :
  a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
  b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 153-1 ;
  c) Être dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
  d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ;
  e) Ne pas constituer une cour couverte. ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».

- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

preventimmo

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-FOG01-2510-071
Mode EDITION***
Réalisé pa
Pour le co R NIVERNAIS

Date de réalisation : 30 octobre 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2015-P-689 du 17 juin 2015

Références du bien

Adresse du bien
Rue de la Vallée de Charrant
58400 Nevers-sur-Loire

Référence(s) cadastrale(s):
0C0233, 0C0234

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	17/01/2020	non	non	p.7
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement				non	-	p.6
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (1)				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la délimitation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 185 004,55 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gueux sous le N° RCS 314 041 738,
dont le siège social est situé 60 Route des Violettes Les Espaces de Sophia - 801 C 06560 Valbonne France. SIRET 314 041 738 00059 - TVA Intra FR74 314041738.

septeo Solutions Proptech

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site * à - de 500 mètres

** Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

**** En mode EDITION, l'éditeur est responsable de la localisation et de la dénomination de l'exposition aux risques.*
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 103 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 314 083 938,
dont le siège social est situé 60 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06 C 06560 Valbonne France. SIRET 314 083 358 00035 - TVA Intra FR74 314083736.

Septeo
Solutions Proptech

©AVOVENTES.FR

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

Risques		Concerné	Détails
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	*Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	Remontées de nappes	Oui	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations Industrielles	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
Cavités souterraines		Non	-
Canalisation TMD		Non	-

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Proptéo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 153 004,58 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 051 738,
dont le siège social est situé 60 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06 560 Valbonne France. SIRET 514 051 738 00035 - TVA Intra FR74 514051738.

septeo
Solutions Proptech

Sommaire

Synthèses 1
Formulaire récapitulatif 5
Obligations Légales de Débroussaillement 6
Procédures ne concernant pas l'immeuble 7
Déclaration de sinistres indemnisés 8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés 9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 10
Annexes 11

*** La mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la délimitation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 814 051 338,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06560 Valbonne France. SIRET 814 051 338 00015 - TVA Intra FR74 814051338.

septeo
Solutions Proptech

preventimmo

Mode EDITION*** - 30 octobre 2025
Rue de la Vallée de Charrant
[illegible]
Commandé
Réf. DIA-FC [illegible]

État des Risques et Pollutions

Ce état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'une promesse de vente ou de location dans un bien immobilier se situant dans une zone, dès la première visite, ont pu valablement acquérir par le vendeur ou par un tiers mandaté par le bailleur. Il doit être daté de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Document réalisé le : 30/10/2025

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Parcelle(s) : 000233, 000254

Rue de la Vallée de Charrant 58600 Nevers-sur-Loire

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui ☐ non ☒

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une prescription PPR sur la commune)

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation ☐ Cave ou sous-sol ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn : oui ☐ non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés : oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui ☐ non ☒

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une prescription PPR sur la commune)

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque minier ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm : oui ☐ non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés : oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui ☐ non ☒

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une prescription PPR sur la commune)

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement : oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui ☐ non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* : oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☒ Très faible — zone 2 ☐ Faible — zone 3 ☐ Modérée — zone 4 ☐ Moyenne — zone 5 ☐ Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☒ Faible — zone 2 ☐ Faible avec facteur de transfert — zone 3 ☐ Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* : oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret : oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ non ☐ zonage indisponible ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone : oui ☐ non ☐
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser : oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement : oui ☐ non ☒
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler : oui ☐ non ☐

Parties concernées

Vendeur — à [illegible] le [illegible]

Acquéreur [illegible] — à [illegible] le [illegible]

Annexé à la plaquette par obligation ou d'éventuelles réglementations particulières, les actes cités ci-dessus ou précédents qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information pertinents et concernent le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par ces deux.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la délimitation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions d'édition du Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 369 004,58 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orsay sous le N° RCS 814 041 795,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - BAT C 06560 Valbonne France. SIRET 814 041 795 00035 - TVA Intra FR74 814041795.

septeo Solutions Proptech

Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



La carte ci-dessus est issue de la cartographie officielle Géorisques (secteur non identifié par l'arrêté ministériel du 06 avril 2024).

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillement.

Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes(cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;

- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;

- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la délimitation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Logiciel Preventimmo Proptech, SAS au capital social de 369 004,56 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,
dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06130 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00015 - TVA Intra FR74 514061738.

septeo Solutions Proptech

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 17/01/2020



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 163 004,96 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orange sous le N° RCS 514 061 330,
dont le siège social est situé 60 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - BP C 06560 Valbonne France. SIREN 514 061 330 00615 - TVA Intra FR76 514061330.

Septeo
Solutions Proptech

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2024	21/06/2024	22/08/2024	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/12/2003	08/12/2003	20/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Nevers - Nièvre

Commune : Mesves-sur-Loire

Adresse de l'immeuble

Rue de la Vallée de Charrant
Parcelle(s) : OC0233, OC0234
58400 Mesves-sur-Loire

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

©AVOVENTES.FR

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la délimitation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 189 604,55 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dreux sous le N° RCS 514 041 238,
dont le siège social est situé 89 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06130 Valbonne France. SIREN 514 041 238 00038 - TVA Intra FR74 514041238.

Septeo Solutions Proptech

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien.

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la finalisation et de la dématérialisation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 319 004,76 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 681 735,
dont le siège social est situé 89 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06560 Valbonne France. SIRET 514 681 735 00059 - TVA Intra FR74 514681735.

septeo
Solutions Proptech

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 30/10/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-P-689 en date du 17/06/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la délimitation de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 904,58 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le N° RCS 514 044 316,
dont le siège social est situé 40 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 06130 Valbonne France. SIREN 514 044 316 00015 - TVA Intra FR24 514044316.

septeo
Solutions Proptech

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 2015-P-689 du 17 juin 2015

Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** Le mode EDITION, fonctionnel est responsable de la localisation et de la diffusion de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Logiciel Solutions Proptech, SAS au capital social de 153 004,59 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 044 158,
dont le siège social est situé 60 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - 881 C 06160 Valbonne France, SIREN 514 044 158 00019 - TVA Intra FR14 514044158.

Septeo Solutions Proptech

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.23

N° 2015-P- 689

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-4 et D 563-8-1 ;

Vu l'article L 174-5 du nouveau code minier ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aléne" – commune de Luzy ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aron et ses affluents" – communes de Cercy-La-Tour et Verneuil ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – commune de Oudan ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 qui fixe la liste des communes où s'applique l'obligation *d'information sur les risques* prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée pour prendre en compte l'approbation des plans de prévention des risques sur les communes de Cercy-La-Tour, Luzy, Oudan et Verneuil.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr
tél : 03 86 60 70 80

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique dans les communes visées à l'article 1er sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 3 : L'obligation *d'information sur les sinistres*, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique information des acquéreurs et locataires.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 17 JUIN 2015

Le Préfet

Le Préfet,

©AVOVENTES.FR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte.** Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du pubik, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	
I		Aucune exigence			
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8		
IV		Aucune exigence	Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Zonage règlementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maplibr
Données sismiques MTES 2010
2 km

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon faible

zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

[1] Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?
Que dois-je faire ?

Terrain nu

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Terrain construit ou en chantier

Vous devez débroussailler[2] exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, **l'intégralité de votre parcelle.**

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

[2] Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.
[3] Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?



Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

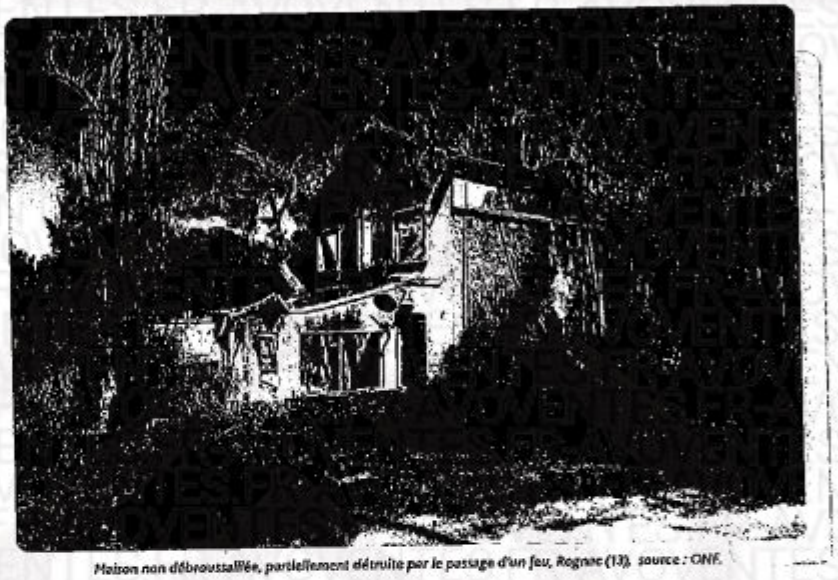
Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques - janvier 2025

DIAGAMTER

ANNEXE

Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

AXA

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise LE DIAGNOSTIQUEUR NIVERNAIS représentée par Monsieur Gaston FOURLIT, domiciliée 2 Rue Noel Pointe 58000 NEVERS est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 11498866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Amiante environnemental (par sous-traitance)
- Amiante avant démolition
- Sécurité piscine
- Audit énergétique
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- DPE projeté
- Dossier Technique Amiante avec mention
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
- Etat des Installations Intérieures de Gaz
- Etat des Risques et Pollutions
- Certificat d'ensoleillement
- Photo 360 et visite virtuelle
- Amiante avant travaux immeubles bâtis dont ennobé
- Assainissement collectif
- Constat Amiante Vente sans mention
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- CQV (Certificat de qualité de vie)
- Plan 2D/3D

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre*
6. *Défense : Inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 Place Dupuy 31000 TOULOUSE
Tél. 05 62 73 09 09
ORIAS 10 053 214

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € 353 457 308 R.C.S. Nanterre TVA intracommunautaire n° FR 05 353 457 308 AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes entre l'activité, Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérant sur d'autres territoires de TVA – art. 294 CGI – sont pris les garanties prévues par AXA Assurances Iard Mutuelle

Certificat de compétence

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2789

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCRÉDITATION N° 4-0504
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/03/2025 au 28/02/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/03/2025 au 28/02/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 04/04/2018 au 03/04/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/03/2025 au 28/02/2032	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le mercredi 12 février 2025

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version 3i 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 031 232 00018

Eléments de repérage

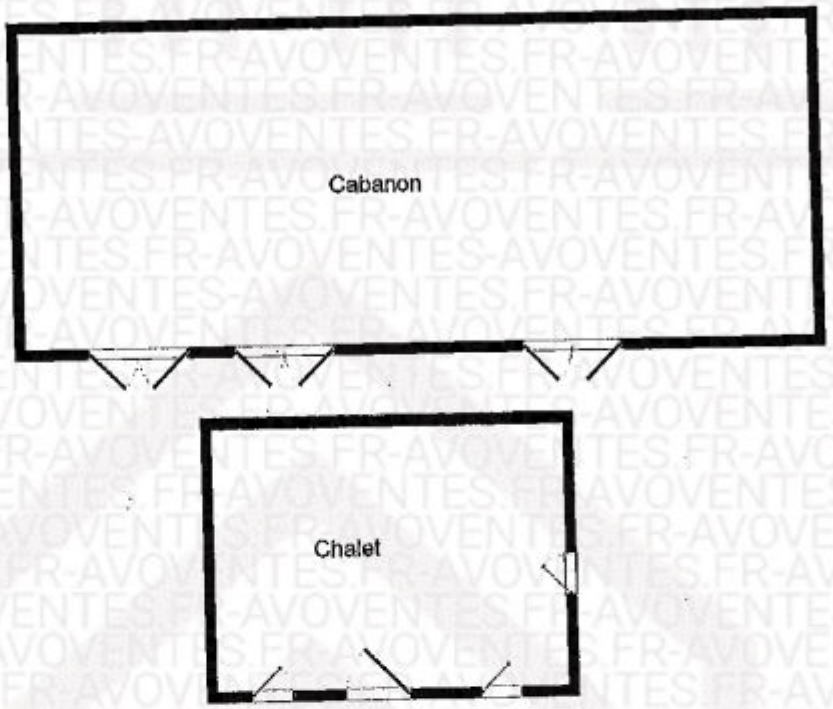
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Cabanon	Sol (Terre) Mur ABCD(Bois) Mur CD(Bardage métallique) Plafond (Bois)
(2) Chalet	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Bois Vernis) Plafond (Bois Vernis)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

Rez de chaussée



Réf : DIA-FOG01-2510-071	Titre	Planche de repérage technique
Rue de la Vallée de Charrant, 58400 MESVES SUR LOIRE	Indice A	Bat. A du plan de masse

©AVOVENTES.FR

DIAGAMTER

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT

DIAGAMTER

NEVERS, le 30/10/2025

©AVOVENTES.FR

Référence Rapport : DIA-FOG01-2510-071

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Rue de la Vallée de Charrant
58400 MESVES SUR LOIRE
Local, Rez-de-chaussée
Date de la visite : 24/10/2025

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance).
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

©AVOVENTES.FR

LE DIAGNOSTIQUEUR NIVERNAIS



DIAGAMTER

ORDRE DE MISSION REF : DIA-FOG01-2510-071

1. Caractéristiques du bien immobilier – adresse – condition d'accès

Nature et type du bien	Vente Local 3 Pièces
Annexe	
Année de construction :	
Adresse	Rue de la Vallée de Charrant 58400 MESVES SUR LOIRE
Bâtiment, escalier, étage, n° de porte	Etage : Rez-de-chaussée
Cadastre / parcelle	C 233-234
Numéro de lots	
Accès	
Contact	

2. Mission à effectuer

Amiante Vente 2013 , ERP , Surface Habitable

3. Intervenants

Rôle	Raison Sociale, Nom, Tel	Envoi Dossier	Facture
Propriétaire, Demandeur, Client Prescripteur	LON SUR MARNE QUALIJURIS 58 AUDE BONNET, 2 Avenue Saint Just - 58000 NEVERS bonnet@qualijuris.fr		
Interlocuteur	CAISSE FEDERALE DE CRÉDIT MUTUEL 24, Avenue Albert Camus - 21098 DIJON CEDEX 9		
Interlocuteur	.com		
Interlocuteur	:om		

©AVOVENTES.FR

4. Informations complémentaires

Remise du rapport avant le	01/11/2025
Mode d'envoi	Livraison par internet
Date, heure de visite	24/10/2025 12:30
Montant estimé	150€ TTC
Paiement	Chèque ou espèce à la facture
Assurée par :	AXA ASSURANCE RCP n° 11488662O4 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2024
Commentaires	Ossature bois

DIAGAMTER

Je soussigné(e) ....., en vertu de l'ordre de mission accepté le ....., autorise le société à commencer à exécuter la prestation reprise dans le présent document avant l'expiration du délai de quatorze jours prévu par le Code de la consommation.
La signature de ce bulletin signifie l'acceptation des conditions générales de vente présentes dans ce document.

Le Client ou son mandataire :

DIAGAMTER

Conditions générales de vente et d'exécution

I –Engagement sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :
Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

II - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

III - Définition de la mission

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

IV – Commande

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

V - Fourniture de la prestation

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés.
A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration ducit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'Acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

VI - Réalisation de la prestation, obligations de l'acheteur ou demandeur

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance.
La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.
L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.
L'Acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'Acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.
L'opérateur pourra être accompagné par un examinateur représentant son organisme de certification.

VII - Prix et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix en jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.
Le prix est calculé sur la base d'un temps estimé de prestation par diagnostic, selon la nature et le type de bien, qui est multiplié par un taux horaire fonction des compétences des intervenants, auquel s'ajoute les frais de déplacement. Des frais annexes de prélèvement et d'analyse en laboratoire peuvent éventuellement être facturés comme indiqués dans les présentes CGV. Des majorations ou minorations du prix sont appliquées en fonction du taux d'occupation du cabinet, du mode de paiement et/ou de livraison choisi par le client.
Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'Acheteur ou demandeur.
Pour les professionnels, l'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

VIII Traitement des réclamations au titre du service

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises.
Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le cabinet franchisé DIAGAMTER propose aux clients-consommateurs particuliers un service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'utilisation des prestations.
Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
5, rue Selvaing 12000 RODEZ

IX - Garantie, indépendance, juridiction compétente

Chaque Diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER. Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre Diagnostiqueur au réseau DIAGAMTER et la validité de son assurance sur le site web www.diagamter.com. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur êlit domicile en son siège social.

X - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, le Diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles de l'Acheteur ou demandeur.
Soucieux de la protection des données personnelles, la société KOALYS s'assure que le Diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD")

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société SAS KOALYS, (Société anonyme par actions simplifiée, au capital social de 50 010 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 411 007 834, ayant son siège social sis SAS KOALYS, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane) est selon les cas :
l'entité responsable du traitement des Données personnelles de l'Acheteur ou du demandeur au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)
le franchiseur de l'entité responsable du traitement des Données Personnes de l'Acheteur ou du demandeur au sens de l'article 26 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)
Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des Données personnelles, il convient de contacter :
Par téléphone aux numéros suivants : 05.34.44.50.00. Par email à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com
Par courrier à l'adresse suivante : Diagamter, Service de la protection des données personnelles, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane
Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr

TYPE DE DONNEES COLLECTEES

Le bien immobilier à diagnostiquer :
Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)
Type de bien
Code postal
Ville
Adresse postale
Nombre de pièces
Surface estimée du bien et ses annexes
Date de construction
Présence/Age de l'installation électrique
Présence/Age de l'installation gaz
Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)
Présence de piscine privative ou fontaine
Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien
Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.
Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)
Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète)(DPE)
Date et référence du devis
Dernière étape validée par le client
Date de la dernière modification apportée au devis
Date et montant du paiement par carte, le cas échéant
En cas de paiement par carte, la société DIAGAMTER partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu
Données récoltées par le biais des cookies via le site internet
Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS, agence nationale de santé).
Nombre de niveaux
Documents et informations concernant les précédentes interventions

Le client :
Civilité
Nom de famille
Prénom
Adresse email
N° de téléphone
Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.
Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la v ces échéant

FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD.Le tableau ci-dessous expose les différentes finalités pouvant être poursuivies lors de nos traitements de vos données et les fondements juridiques sur lesquels repose la poursuite de chacune de ces finalités.

Finalité	Fondement juridique
Gestion du fonctionnement et optimisation de notre Solution et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER et de ses clients
Mise en relation avec le diagnostiqueur approprié	Exécution du contrat ou intérêts légitimes des clients selon les cas
Etablir un devis et prendre rendez-vous en ligne	Mesures précontractuelles
Paiement en ligne	Exécution du contrat
Permettre au diagnostiqueur de préparer son intervention sur place	Exécution du contrat
Permettre l'établissement et la livraison d'un rapport de diagnostic	Exécution du contrat
Fourniture d'un service d'assistance	Exécution du contrat et intérêts légitimes des clients
Application nos Conditions Générales Vente et d'Exécution	Exécution du contrat
Analyse des données, l'audit, et l'identification des tendances d'usage	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Réalisation d'analyses marketings et statistiques	Intérêts légitimes de DIAGAMTER

Contrôle et la prévention des fraudes, malwares, et la gestion des in de sécurité	Intérêts légitimes de DIAGAMTER (défendre ses droits et intéré obligations légales selon les cas
Développement de nouveaux produits et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
L'exercice de tout recours visant à limiter les dommages que nous n d'encourir, notamment en cas d'action illicite en lien avec l'utilisation d Site	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Protection de nos droits, de notre confidentialité, de notre sécurité et notre propriété et/ou ceux de nos Clients, des Consommateurs ou de	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
	Obligations légales

Les textes régissent nos obligations légales contiennent notamment :
La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;
Le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD).
La Directive 2005/29/ce du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE ;
La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés
Amiante liste A : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Durée de validité : 3 ans si présence d'amiante score 1, 3 mois si présence d'amiante score 2 (pour faire une mesure d'empoussièrement et realiser le MPCA en score 1 ou 3), 3 ans si présence d'amiante score 3 (pour réaliser les travaux),illimité si absence d'amiante
Amiante liste B : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation de l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité : c'est au propriétaire de décider la périodicité de surveillance (en général, le propriétaire se base sur la liste A), illimité si absence d'amiante
Amiante liste C : Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité
Amiante fiche récapitulative : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : Durée de validité dépend des MPCA qui ont été trouvés (MPCA de liste A, B, pas de MPCA) et de leurs scores
Amiante avant travaux : norme NF X 46-020 d'août 2017 : Pas de durée de validité
Examen visuel après travaux de désamiantage : NF X 46-021 de septembre 2021 : Pas de durée de validité
Amiante, Voir également : le décret n°2011-629
CREP : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente et Article R1334-11 du Code de la Santé Publique pour la location
Durée de validité si présence de plomb dont la concentration est supérieure ou égale à 1 mg/cm² : 1 an en cas de vente, 6 ans en cas de location, illimité en cas de réalisation d'un CREP pour les parties communes, illimité dans le cas contraire
- DPE bâtiments ou partie de bâtiments à usage d'habitation : Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021. La durée de validité est établie par le Décret du 17/12/2020 : 10 ans
- DPE neuf : Arrêté du 03 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 31/03/2021. Durée de validité 10 ans
– DPE tertiaire : Arrêté du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 : Durée de validité : 10 ans
Termites : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation Durée de validité : 6 mois
Etat parasitaire : Norme NF P 03-200 de mai 2016 : Pas de durée de validité – on se base généralement sur les termites = 6 mois
– Gaz : Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 12 février 2014 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz, Norme NF P45-500 Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic, Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente
Electricité : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente, Article 3 du décret n°2016-1105 et Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente
DROITS DE L'ACHETEUR OU DU DEMANDEUR
La société DIAGAMTER et le Diagnostiqueur garantissent à toutes les personnes visitant le Site internet ou utilisant leurs services un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).
Au titre de ces droits :
L'Acheteur ou demandeur peut demander de mettre à jour ou supprimer ses Données en s'adressant au Diagnostiqueur ou par mail à l'adresse : contact.rgpd@diagamter.com
L'Acheteur ou demandeur peut exercer son droit d'accès pour connaître le détail des Données personnelles le concernant en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut demander de supprimer la totalité des données à caractère personnel en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut demander la portabilité de ses données. Ces données ne concernent que ce qu'il a entré dans les formulaires du site ou que le Diagnostiqueur a rempli pour lui avec son accord, dans le cadre d'une vente téléphonique, en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut demander de se voir transmettre l'intégralité des Données collectées dans un format structuré en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL).
L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, DIAGAMTER peut donc refuser une demande (par exemple pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Ainsi, dans certaines hypothèses, il se peut que DIAGAMTER réponde qu'une demande ne peut pas donner lieu à une réponse positive en expliquant la raison pour laquelle elle ne peut y déférer.
L'Acheteur ou demandeur dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après son décès en application de l'article 40-1 de la loi informatique et Libertés. Ces directives peuvent être générales ou particulières. DIAGAMTER peut uniquement être dépositaires des directives particulières concernant les données qu'elle traite. Les directives générales peuvent être recueillies et conservées par un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. L'Acheteur ou demandeur a aussi le droit de désigner un tiers auquel les données le concernant pourront être communiquées après sa mort. L'Acheteur ou demandeur s'engage alors à informer ce tiers de sa démarche et du fait que des données permettant de l'identifier sans ambiguïté seront transmises à DIAGAMTER et à lui communiquer la Politique de confidentialité de DIAGAMTER.

Conditions générales de vente du Constat Amiante

En cas de constat amiante, le demandeur autorise, sauf mention contraire (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés - constat vente - ou s'expose à une amende pénale - DTA), l'opérateur de repérage à prélever pour analyse amiante les échantillons nécessaires (coût unitaire technique MOLP, 75 TTC ou MET, 75 TTC). Le programme des différents repérages amiante « vente », « DAPP », « Démolition » ou « DTA » réglementaires est réalisé d'après les listes de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Avant la visite, le demandeur doit remettre à l'opérateur tous les documents relatifs au bien immobilier (dossier descriptif, rapport de recherche antérieur, 3 derniers PV d'assemblée générale). Le donneur d'ordre doit remettre au diagnostiqueur, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amiante dans l'immeuble concerné (diagnostics antérieurs, analyse de laboratoire...).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax 03 80 67 02 48

FINANCES PUBLIQUES

Maître LANCELIN ET LAMBERT
4 RUE DOCTEUR MARET
21000 DIJON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIEVRE
19 RUE CAMILLE BAYNAC
58015 NEVERS CEDEX
Téléphone : 0386684949
Mél. : spfe.nievre@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 08/10/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5804P01 2025F128

PERIODE DE CERTIFICATION : du 25/06/2025 au 07/10/2025

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 5804P01 2025H2363

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
164	MESVES SUR LOIRE	C 233 à C 234		
215	POUILLY-SUR-LOIRE	C 2256		
215		E 354		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIEVRE

Demande de renseignements n° 5804P01 2025F128
déposée le 07/10/2025, par Maître LANCELIN ET LAMBERT

Complémentaire de la demande initiale n° 2025H2363 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : SL/GC 2025/160 - CD'

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 03/09/2025 au 07/10/2025 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NIEVRE, le 08/10/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 25/06/2025 AU 02/09/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 11/08/2025	Référence d'enliassement : 5804P01 2025V1323	Date de l'acte : 06/08/2025
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : JUGE DE L'EXECUTION / TRIBUNAL JUDICIAIRE DE REIMS		
	Domicile élu : SELAS LANCELIN & LAMBERT, AVOCATS A DIJON		

Disposition n° 1 de la formalité 5804P01 2025V1323 :

Créanciers		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	

Propriétaire Immeuble / Contre		ce ou N° d'identité
Numéro	personnes	
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MESVES SUR LOIRE POUILLY-SUR-LOIRE	C 233 à C 234 C 2256 E 354		

Montant Principal : 15.297,01 EUR
Date extrême d'effet : 11/08/2028

Complément : Inscription prise en vertu
- de l'article L511-1 & R 532-1 du Code des procédures civiles d'exécution.
- d'une ordonnance rendue sur requête par le Juge de l'Execution du Tribunal Judiciaire de Reims le 24/07/2025.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/09/2025 AU 07/10/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
07/10/ 2025 D11013	COMMANDEMENT VALANT SAISIE TEMPLIER DIJON	12/08/2025	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE NEVERS	5804P01 S00053

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 3 pages y compris le certificat.